Commune de Saint-Cassin

Département de la Savoie

PLAN LOCAL URBANISME révision

44. Plan d'Indexation en Z









21 Chemin de la ficologne - 73190 St Baldoph tel 04 79 72 49 56 - fax 04 79 70 43 26

claire lucas

540 faubourg Montmélian - 73000 Chambéry tel 04 79 62 88 08 - fax 09 59 18 23 88 Document approuvé par délibération du conseil municipal du :

COMMUNE DE SAINT-CASSIN

SAVOIE

Plan d'indexation en Z

des zones exposées aux risques d'origine naturelle et catalogue des prescriptions spéciales.

Enjeu concerné : urbanisation

10/03/2010 Document définitif





SOMMAIRE

87	d d	 Renforcement des façades
9Z 9Z	d d	Index Présentation Remarques préalables Définitions des termes et notions employées
52	d	 Catalogue des prescriptions spéciales
11 10	d d	 Charte graphique Carte de localisation des planches Planches graphiques
		Légende des documents graphiques Périmètre de la zone d'étude et échelle de z
6	d	 Documents graphiques
9	d d	 Grilles de critères géomorphologiques des p
9 9	d d	 Notion de période de retour Phénomène de référence
9	d	 Définition du niveau de risque
	d d d	 Affaissements et effondrements Chutes de pierres et de blocs Glissements de terrain Séismes
Þ	d	Erosions / sapements de berges Inondations Inondations par avec charriage type lave to
Þ	d	 Définition des phénomènes
3	d d	 La procédure PIZ Contenu du PIZ
ε	d	 Introduction

INTRODUCTION

Le PIZ complète et finalise la procédure retenue en Savoie depuis de nombreuses années pour indiquer dans les PLU l'existence de risques d'origine naturelle, sur les parties du territoire non couvertes par un zonage à caractère réglementaire.

Le PIZ, à la base, est un document informatif. Toutefois, dans le cadre de Saint-Cassin, le règlement du PIZ renvoie au règlement du PLU, qui a valeur règlementaire et s'avère opposable au tiers.

L'inventaire des phénomènes naturels, et des risques qui en découlent, est un des préalables indispensables à la réalisation du Plan d'aménagement et de développement durable, ainsi qu'au règlement du PLU, l'existence de risques d'origine naturelle restant à ce jour un des facteurs limitant premier à tout projet d'aménagement, particulièrement en zone de montagne et de semi-montagne. L'uniformisation, au niveau du département de la Savoie, des pratiques concernant la prise en compte des risques d'origine naturelle dans les PLU doit permettre, entre autres, de faciliter l'accès du public à cette information ainsi que le travail des personnes chargées de l'instruction des demandes de permis de construire et autres documents de même nature.

La procédure PIZ

La procédure d'indexation en "z" est normalement appliquée aux seules zones U ou AU du PLU et à leur périphérie immédiate.

Ce qui précède exclue généralement de la procédure les zones A et N ; dans ces zones, les projets d'aménagement sont peu nombreux, et peuvent alors faire l'objet d'un examen individuel, en ce qui concerne la prise en compte des risques d'origine naturelle.

De plus le PIZ n'est mis en œuvre que sur les zones concernées par des phénomènes naturels dont la liste est clairement définie dans le document.

Le PIZ cherche à définir les possibilités d'aménagement des différentes zones vis à vis des conséquences visibles et prévisibles de ces phénomènes naturels, en l'état actuel de la connaissance, à dire d'expert, mais aussi grâce aux conclusions des études spécifiques existantes.

De telles études peuvent également être réalisées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du PLU, afin de cerner, mieux que ne peut le faire le dire d'expert, les phénomènes en cause et leur impact sur le zonage.

Les deux paramètres retenus pour apprécier l'importance des risques et les possibilités d'aménagement qui en découlent, sont l'intensité et la fréquence des phénomènes en cause. La période de retour retenue comme référence est 100 ans, conformément aux conventions nationales et départementales en cours dans l'élaboration des Plans de Prévention des Risques et des Plans d'Indexations en Z. L'état actuel d'efficacité des dispositifs de protection existants, de quelque nature qu'ils soient, est également intégré dans la réflexion.

Les enjeux retenus sont essentiellement les urbanisations existantes ou projetées, et le bâti proprement dit.

Il n'est cependant pas exclu d'appliquer, si nécessaire, cette procédure aux autres aménagements cités par l'article R 123-11, 3° du code de l'urbanisme (cf. cidessus).

Les choix retenus lors de la réalisation d'un PIZ restent valables tant qu'aucun élément nouveau d'appréciation des phénomènes naturels visibles et prévisibles, et des risques qui en découlent ne vient modifier le diagnostic initial des risques et de leur impact sur les constructions.

Contenu du PIZ

Le PIZ se compose de deux parties :

- le PIZ proprement dit,
- le catalogue des prescriptions spéciales, ou des recommandations, à mettre en œuvre dans les zones concernées par des risques d'origine naturelle.

Affaissements et effondrements - E

d'effondrement,

types différents. activités de l'homme (tunnels, carrières...). Ces mouvements peuvent être de par entraînement des matériaux fins (suffosion...), soit encore par les difficilement décelables, créées soit par dissolution (calcaires, gypse...), soit Ces mouvements sont liés à l'existence de cavités souterraines, donc

t

apparaître un escarpement plus ou moins vertical. On parlera dans ce cas discontinu du sol au droit de la cavité, avec une rupture en surface laissant En revanche, les seconds se manifestent par un mouvement brutal et sans rupture apparente de ce dernier; c'est un affaissement de terrain. Les premiers consistent en un abaissement lent et continu du niveau du sol,

ou un enfoncement pouvant entraîner sa ruine partielle ou totale. dimensions et la position du bâtiment, ce dernier pourra subir un basculement Selon la nature exacte du phénomène - affaissement ou effondrement - , les

Chutes de pierres et de blocs - écroulements - B

d'éléments rocheux sur la surface topographique. Les chutes de pierres et de blocs correspondent au déplacement gravitaire

fracturées ou de zones d'éboulis instables. Ces éléments rocheux proviennent de zones rocheuses escarpées et

les blocs désignent des éléments rocheux de volumes supérieurs. On parlera de pierres lorsque leur volume unitaire ne dépasse pas le dm⁵;

potentielles. Il est par contre plus difficile de définir la fréquence d'apparition Il est relativement aisé de déterminer les volumes des instabilités

Les trajectoires suivent en général la ligne de plus grande pente, mais l'on des phénomènes.

Les blocs se déplacent par rebonds ou par roulage. observe souvent des trajectoires qui s'écartent de cette ligne "idéale".

énergies cinétiques importantes et donc un grand pouvoir destructeur. Les valeurs atteintes par les masses et les vitesses peuvent représenter des

ruine totale. un effort de poinçonnement pouvant entraîner, dans les cas extrêmes, leur Compte tenu de ce pouvoir destructeur, les constructions seront soumises à

subissent une destruction totale. les chutes de blocs isolés. Les zones concernées par ces phénomènes ces phénomènes ainsi que les énergies développées n'ont plus rien à voir avec milliers, voire plusieurs millions de mètres cubes de rochers. La dynamique de écroulement du Granier) et peuvent mobiliser plusieurs milliers, dizaines de Les écroulements désignent l'effondrement de pans entiers de montagne (cf.

DEFINITION DES PHENOMENES

Erosion/sapement de berges - S

pour conséquence l'ablation de partie des matériaux constitutifs de ces mêmes Il s'agit du sapement du pied des berges d'un cours d'eau, phénomène ayant

perges.

Toutes les berges de cours d'eau constituées de terrains meubles peuvent

L'apparition d'un tel phénomène à un endroit donné reste aléatoire. être concernées.

bande de terrain plus ou moins large en sommet de berge. Le risque d'apparition de ce phénomène rend impropre à la construction une

partielle ou complète. Il fait aussi courir aux constructions existantes un risque de destruction

I - anoiJabnonI

reis due les ponts, les tunnels, etc. est supérieur à la capacité d'écoulement du lit y compris au droit d'ouvrages produit lorsque à un ou plusieurs endroits de ce cours d'eau, le débit liquide cours d'eau, principalement lors des crues de ce dernier. Cet envahissement se Les inondations sont un envahissement par l'eau des terrains riverains d'un

l'appréciation de l'intensité du phénomène. nappe phréatique ; dans ce cas le facteur vitesse tient peu de place dans Ce type d'inondation peut aussi être provoqué par remontée du niveau de la

imperméabilisation très marquée de l'impluvium, présence d'obstacles, etc. Phénomène lié en grande partie par l'artificialisation du milieu : Un autre type d'inondation est lié au ruissellement pluvial urbain.

des écoulements supérieure à 0,5 m/s). m/s), peuvent s'ajouter les effets destructeurs d'écoulements rapides (vitesse A la submersion simple (vitesse des écoulements inférieure ou égale à 0,5

matériaux qu'elle transporte qui lui confèrent une forte capacité érosive et une Plus que la hauteur de la lame d'eau débordant, c'est sa vitesse et les d'éléments solides dans les écoulements est supérieure à la quantité d'eau. divagation possible du lit. Dans le cas d'une lave torrentielle, la part s'accompagne d'un important transport de matériaux solides, d'érosion et de Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui Inondation par crue torrentielle ave charriage type lave torrentielle- C

énergie d'impact notable.

Glissements de terrain - G

Un glissement de terrain est un déplacement d'une masse de matériaux meubles ou rocheux, suivant une ou plusieurs surfaces de rupture. Ce déplacement entraîne généralement une déformation plus ou moins prononcée des terrains de surface.

Les déplacements sont de type gravitaire et se produisent donc selon la ligne de plus grande pente.

En général, l'un des facteurs principaux de la mise en mouvement de ces matériaux est l'eau.

Sur un même glissement, on pourra observer des vitesses de déplacement variables en fonction de la pente locale du terrain, créant des mouvements différentiels.

Les constructions situées sur des glissements de terrain pourront être soumises à des efforts de type cisaillement, compression, dislocation liés à leur basculement, à leur torsion, leur soulèvement, ou encore à leur affaissement. Ces efforts peuvent entraîner la ruine des constructions.

<u>Séismes</u>

Un séisme -ou tremblement de terre- est une vibration du sol causée par une rupture en profondeur de l'écorce terrestre.

Cette rupture intervient quand les roches ne peuvent plus résister aux efforts engendrés par leurs mouvements relatifs (tectonique des plaques).

A l'échelle d'une région, on sait où peuvent se produire des séismes mais on ne sait pas quand, et rien ne permet actuellement de prévoir un séisme.

Les efforts supportés par les constructions lors d'un séisme peuvent être de type cisaillement, compression ou encore extension. Les intensités et les directions respectives de ces trois composantes sont évidemment fonction de l'intensité du séisme et de la position des constructions.

Dans les cas extrêmes, ces efforts peuvent entraîner la destruction totale des constructions.

Le risque sismique ne fait pas l'objet d'une indexation en Z spécifique. Effectivement, en vue de l'application de règles de construction parasismique, un "zonage sismique" de la France a été établi en 1985 et rendu officiel sous la forme d'une liste cantonale annexée au décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

Le territoire métropolitain est divisé en quatre zones

- 0 : sismicité négligeable
- 1a : sismicité très faible mais non négligeable
- 1b : sismicité faible
- 2 : sismicité moyenne
- 3 : sismicité forte

La commune de Saint-Cassin, appartenant au canton de Cognin, est classée en zone de sismicité 1b.

La carte obtenue et la signification des zones ne forment pas une carte de l'aléa sismique mais une carte traduisant la prise en compte de l'aléa sismique dans l'objectif d'une protection parasismique répondant à un souci politique et à la prise en compte des contraintes économiques.

Ainsi les termes "très faibles", "faible" ou "moyenne sismicité" n'ont pas de signification absolue, ils expriment l'importance relative accordée à la nécessité d'une protection parasismique dans ces différentes zones.

Les règles parasismiques sont obligatoires dans les zones 1a, 1b et 2. Toutefois, elles ne font pas l'objet de vérifications systématiques par les autorités, sauf dans le cas des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Ces règles parasismiques s'appliquent aux constructions neuves mais ne concernent pas le bâti existant. Les constructions réalisées dans le cadre d'un marché de l'Etat, les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public et certains bâtiments d'habitation (collective en zone 2 et 3 et individuelle en zone 2) doivent répondre aux normes parasismiques. En dehors de ces obligations, tout maître d'ouvrage peut imposer l'application des règles parasismiques.

Ils sont appréciés à dire d'expert - sans investigation géotechnique ni modélisation - selon deux démarches croisées:

- la première repose sur des critères géomorphologiques présentés dans les grilles suivantes ;
- les grines suivaintes ,
 la seconde sur l'impact potentiel des phénomènes sur un bâtiment virtuel
 de référence.

GRIFTES DE CRITERES GEOMORPHOLOGIQUES DES PHENOMENES

	2007474
	- ASELSOLA
Risque systématiquement considéré comme fort.	
de sécurité par rapport aux berges	122(0)
e berges - S	noizor

		CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	Contract of the Contract of th
I/	D – Jnemellezziun	crue torrentielle ou	Inondation par

boueuse de moins de 0,5 m environ.

- Zones atteintes par des crues passées avec écoulement sans transport de matériaux grossiers et une lame d'eau claire de moins de 0,5 m environ avec des vitesses faibles Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec exculament sans transport de matériaux expensions de debordement production de de debordement production de de debordement particular de matérial de matérial de matérial de matérial de de de de matérial de matéri	supve
Conde atteintées par des crues torrentielles passées avec lames d'eau boueuse de moins de 0.5 m environ et sans transport de matériaux grossiers. - Zone située à l'aval d'un point de débordement potentiel o avec transport de matériaux grossiers mais avec une lame d'eau boueuse de plus de 0,5 m environ - Zone de dispersion des eaux de ruissellement au débouché d'une combe avec une lame d'eau de plus de 0,5 m environ - Combe avec une lame d'eau de plus de 0,5 m environ.	квиси
 Lit mineur du torrent et axe de concentration des eaux ruissellement, dans le but d'assurer le libre écoulement des couvent associé au risque de sapement de berge) Cone de divagation fréquente du torrent dans le lit majeur et sur le cône de déjection avec des vitesses élevées Zones atteintes par des crues passées avec transport de matériaux grossiers et/ou lames d'eau boueuse de plus de 0,5 m environ. 	Lega

écoulement sans transport de matériaux grossiers et une lame d'eau

DEFINITION DU NIVEAU DES RISQUES

D'une manière générale, le niveau de risque est estimé en fonction de l'intensité et de la fréquence du phénomène. Dans tous les cas, c'est l'intensité qui l'emporte sur la fréquence.

Notion de période de retour :

Dans le cas **des phénomènes hydrauliques** (inondations torrentielles, sapement de berge, inondations par ruissellement), la période de retour retenue comme référence est d'ordre centennale, en respect des conventions départementales et nationales de zonage des risques naturels,

Dans le cas des **chutes de blocs**, l'estimation de l'occurrence d'un phénomène repose sur la notion de prédisposition du site à produire un événement donné dans un délai retenu.

Cette prédisposition est estimée à partir d'une démarche d'expert par la

des antécédents,

- des indices précurseurs observables,
- des symptômes d'évolution.

Le phénomène de référence sera en principe :

- soit le plus fort événement connu (à condition que les facteurs ayant contribué au déclenchement et au développement de ce phénomène puissent encore être réunis. Ainsi, seront à priori écartés, par exemple, les débordements torrentiels étendus à l'ensemble du cône de déjection lorsque l'enfoncement du chenal d'écoulement ne permet plus de tels débordements); - soit le phénomène de fréquence centennale (ayant une probabilité de 1/100 de se produire chaque année), estimé par analyse historique ou par modélisation (étude BCEOM de débit centennal de l'Hyères), si le plus fort événement connu est d'intensité moindre.

Lorsqu'un phénomène de fréquence centennale peut survenir plus fréquemment avec le même niveau d'intensité et la même emprise, le phénomène de référence retenu sera alors décrit avec une fréquence su centennal. Inversement, lorsque le phénomène de fréquence centennale ne s'est a priori encore jamais produit, le phénomène de référence retenu sera décrit comme potentiel.

Au vu de ce qui précède, les prescriptions qui en découlent ne sauraient être opposées au bureau d'étude comme valant garantie contre des phénomènes plus rares que le phénomène de référence, ou totalement imprévisibles au regard des moyens disponibles pour la réalisation du présent PIZ.

Zone de dispersion ou de divagation des eaux de ruissellement dans une dépression topographique peu marquée, avec une lame d'eau
de moins de 0,5 m environ.

Versant à formation potentielle de ravines.

Chutes o	de pierres ou de blocs - B
FORT	 Zone exposée à un écroulement en masse ou éboulement important Zone exposée à des chutes de pierres et de blocs issues d'escarpement indiquant une forte activité (dièdres, zone de départ fracturée, instabilités rocheuses, éboulis vifs). Zone exposée à des chutes de pierres et de blocs rares mais d'une forte énergie dynamique (volumes et/ou vitesse importants)
51P3/65%	 Zone exposée à des chutes de pierres et blocs rares issues d'affleurement limité (20-30 m maximum). Zone de blocs éboulés, provisoirement stabilisés mais pouvant être remis en mouvement sur pentes raides.
No New 2	- Eboulis de pierres décimétriques sur pente moyenne libérant quelques pierres sporadiquement

Glissem	ent de terrain - G
173(25)	 terrains ayant connu ou connaissant des mouvements plus ou moins violents terrains présentant des caractéristiques géologiques, topographiques et hydrographiques analogues à des zones déjà affectées (moraine ou colluvions associées à des venues d'eau diffuses, sur pente généralement supérieure à 25°)
(MC) (EK)	 terrains soumis à des mouvements de terrain peu actifs ou peu intenses exigeant cependant de précautions géotechniques pour ne pas les aggraver. pentes moyennes à fortes ne présentant pas de signes de mouvements actifs, mais risquant d'être déstabilisée par des terrassements inconsidérés.
[발발(SS)] (문	 terrains potentiellement concernés par des mouvements de terrain de faible ampleur, pouvant provoquer des tassements de sol par exemple, donc des fissurations légères des façades, en cas de mauvaise adaptation des constructions à la nature des sols ou à la pente.

Affaissement-Effondrement - F	
(9 0) 871	 Zone d'effondrement existant ou exposée à des effondrements brutaux de cavités ou galeries naturelles. Présence de gypse affleurant ou sub-affleurant.
MEWOW	 Terrains pouvant être affectant par un phénomène de suffosion ou soutirage (remplissage karstique) connu ou fréquent. Affaissement local (dépression locale souple) Zone de galerie ou cavité souterraine potentielle en l'absence de mouvement en surface
FARRELE	- Zone de suffosion ou soutirage potentielle.

METHODE DU BATIMENT VIRTUEL

L'utilisation du bâtiment-référence est l'artifice retenu pour permettre aux personnes concernées par le présent document d'avoir des références communes pour l'estimation du phénomène étudié.

o unone	Le fait que le bâtiment-référence apparaisse constructible n'entraîne en s la constructibilité "automatique" du site étudié.
SJHENG	Construction du bâtiment-référence envisageable, avec réalisation de travaux de renforcement par « mesure de confort », les manifestations du phénomène étudié ne remettant en cause ni la sécurité des occupants, ni l'intégrité du bien (risques de désordres limités sur le bâti, même en l'absence de mesures spécifiques).
ME 1001	Construction du bâtiment-référence envisageable sous condition de réalisation de travaux de renforcement pour assurer effectivement la sécurité des occupants et/ou le non endommagement du bien.
174(0)4	Construction du bâtiment-référence non envisageable selon les conditions définies précédemment.

DOCUMENTS GRAPHIQUES

La légende retenue est la suivante :

 chaque zone concernée par un phénomène naturel visible et/ou prévisible, définie sans équivoque sur le plan cadastral, est signalée par un "Z",

 cette information est complétée, en exposant, par l'indication des possibilités d'aménagement de la zone concernée, indication complétée elle-même si nécessaire par celle concernant la présence d'ouvrage de protection,

 elle est aussi complétée par l'indication, en indice, de la nature du, ou des, phénomène(s) naturel(s) en cause, le phénomène naturel l'emportant pour la qualification de la zone étant souligné.

Soit, par exemple,

- Z : zone concernée par un risque d'origine naturelle,

et plus précisément en ce qui concerne les indications portées en exposant

- **Z**^N: zone aujourd'hui non bâtie, soumise en l'état actuel du site à un risque fort tel qu'il exclue la réalisation de tout projet de construction,
- Z^F: zone aujourd'hui bâtie, soumise en l'état actuel du site à un risque fort tel qu'il justifie le maintien du bâti à l'existant, sans changement de destination, à l'exception de ceux qui entraîneraient une diminution de la vulnérabilité, et sans réalisation d'aménagements susceptibles d'augmenter celle-ci; peut cependant être autorisé tout projet d'aménagement ou d'extension limitée (10 à 20 % de la SHON telle qu'elle est constatée à la date de réalisation du PIZ) du bâti existant, qui aurait pour effet de réduire sa vulnérabilité grâce à la mise en œuvre de prescriptions spéciales propres à renforcer la sécurité du bâti et de ses occupants,
- Z^M: zone soumise en l'état actuel du site (ou /après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) à un risque moyen tel qu'il autorise l'aménagement et l'extension du bâti existant, et la réalisation de bâtiments nouveaux, sous réserve que tout projet, entre autres ceux entraînant un changement de destination et/ou une augmentation de la vulnérabilité, prenne en compte des prescriptions spéciales, intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants,
- Zf: zone soumise en l'état actuel du site (ou /après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) à un risque faible tel qu'il autorise l'aménagement et l'extension du bâti existant, et la réalisation de bâtiments nouveaux; des recommandations de confort peuvent être mises en œuvre afin de protéger le bâti et ses occupants des inconvénients mineurs qui peuvent apparaître lors des manifestations des phénomènes naturels,

Z /p: zone soumise à un risque, mais qui compte-tenu de l'existence de dispositifs, déportés, de protection est, en l'état actuel du site (ou /après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) librement constructible sous réserve du maintien de l'efficacité présente du système de défense,

(* : ces dispositifs de protection doivent être parfaitement définis en situation et en dimensions ; leur efficacité prévisible, et leur impact sur le zonage "PIZ" doivent être confirmés par une étude qui sera jointe en annexe au PIZ ; celui-ci comportera deux propositions de zonages pour le même site : la première sans le dispositif de protection, la seconde avec)

et celles portées en indice

- Z_B: zone soumise à un risque de chutes de blocs,
- Z_{A,B}: zone soumise à des risques d'avalanches et de chutes de blocs, le risque chutes de blocs l'emportant sur le risques avalanches, pour la qualification de la zone.

Les abréviations retenues pour désigner les différents phénomènes sont les suivantes

- A: avalanches,
- B: chutes de blocs,
- C : coulées boueuses issues de glissements de terrain ou de crues torrentielles à fort transport solide,
- **E** : effondrements,
- F: affaissements,
- G: glissements de terrain,
- I: inondations,R: ravinement,
- S : érosion de berge,

Ce qui peut se présenter sous les formes suivantes :

м <u>′</u> В<u>,С</u>

Zone soumise à un risque moyen, exposée aux risques de chutes de blocs et de coulées boueuses, ce dernier phénomène l'emportant pour la qualification de la zone.

Z A,G

zone soumise à un risque fort malgré la présence de dispositifs de protection, exposée au risques d'avalanches et de glissements de terrain, ce dernier phénomène l'emportant pour la qualification de la zone.

PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE ET ECHELLE DE ZONAGE

L'ensemble des zones étudiées est présenté dans le document ci-contre. Elles correspondent aux zones U et AU du projet de POS, ainsi qu'aux zones urbanisées mitoyennes (zones Nu, Nue, Np et A).

L'échelle retenue est le $1/2000^{\text{ème}}$.

1cm sur la carte représente 20m dans la réalité.

СНАВТЕ GRAPHIQUE

Les couleurs sont apposées pour une meilleure lisibilité du document, mais n'ont pas de valeur réglementaire en soit. ELLES NE DOIVENT PAS ETRE CONFONDUES

Courbes de niveau altitudinal. Equidistance de 5m entre les courbes. Indication fournie pour une appréciation générale du relief et comme aide au repérage.

Emprise des cours d'eau d'après le fond cadastral numérique (indication de repérage sans lien avec le zonage PIZ).

Zone soumise à un risque moyen : zone constructible avec

Zone soumise à un risque fort : zone naturelle inconstructible



ou zone de maintien du bâti à l'existant

Zone soumise à un risque faible : zone constructible avec des recommandations

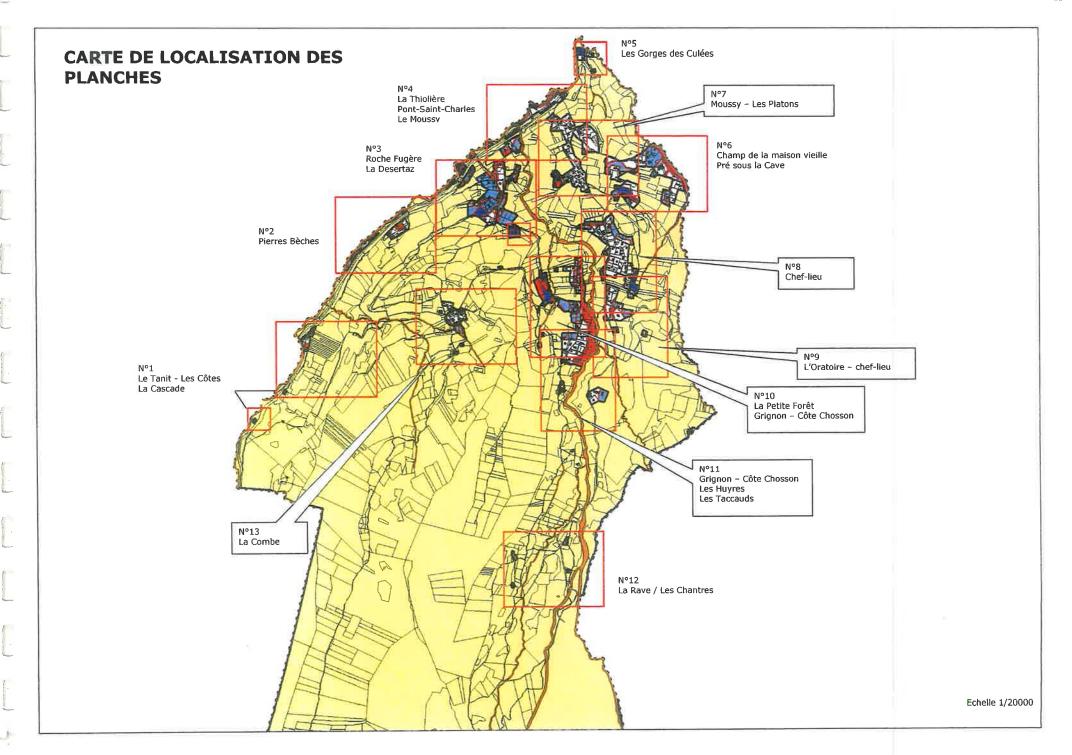


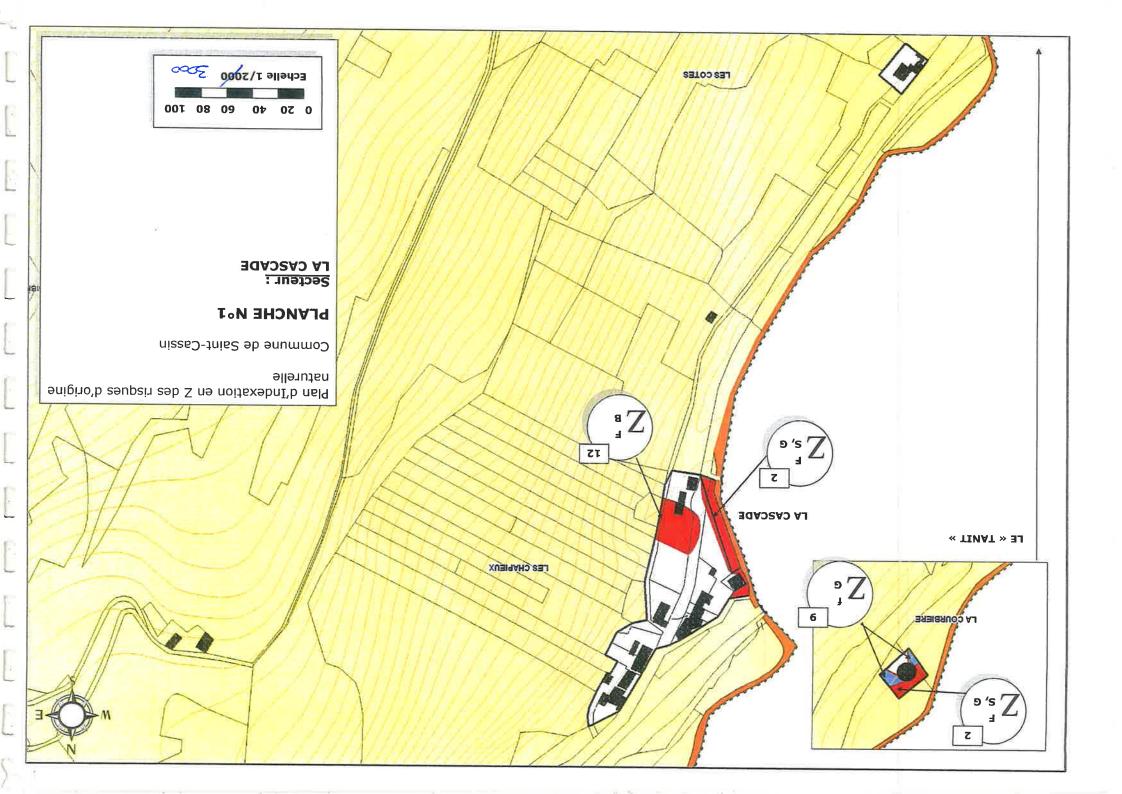
Zone a priori non soumise à un risque naturel étudié dans le cadre du PIZ : zone sans réglementation spécifique relative aux risques naturels

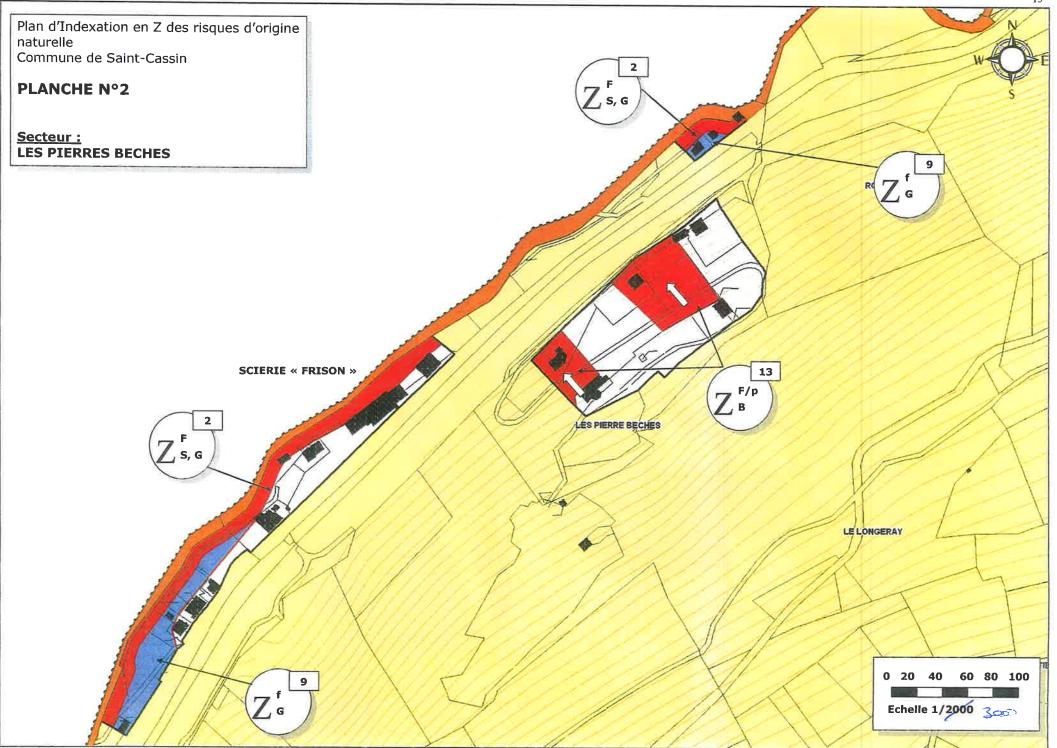
Territoire communal situé hors du périmètre du PIZ

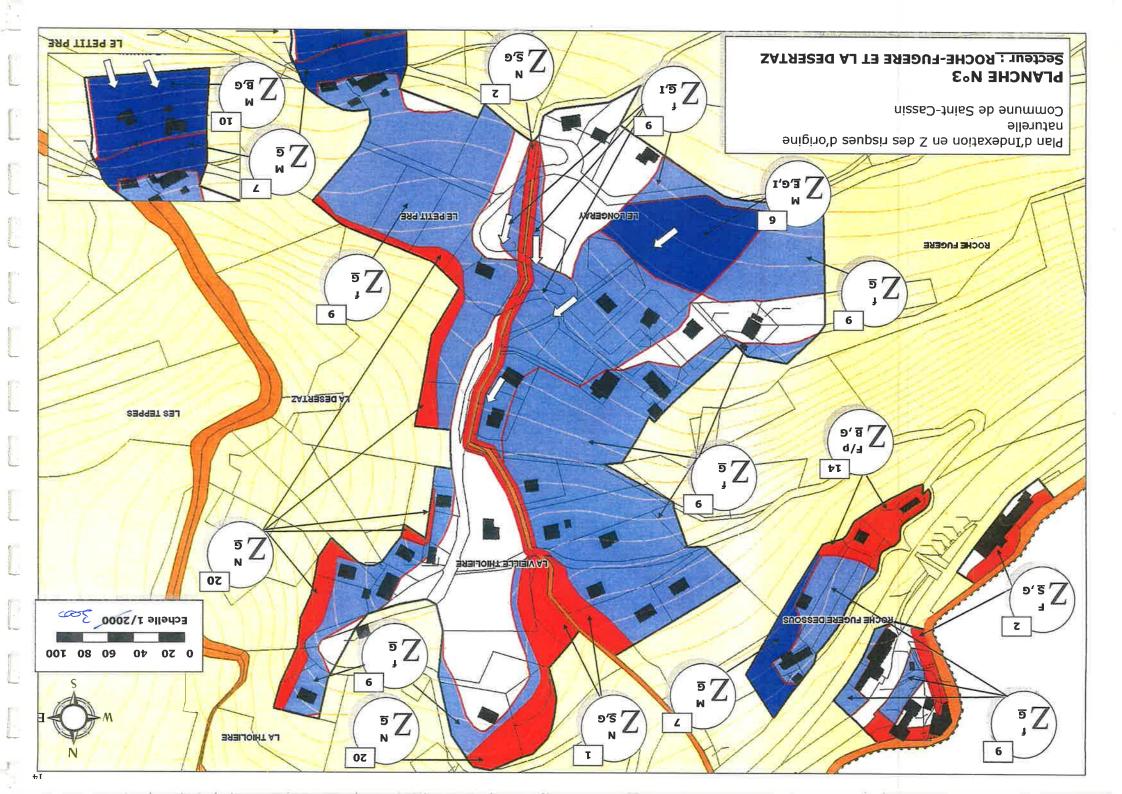


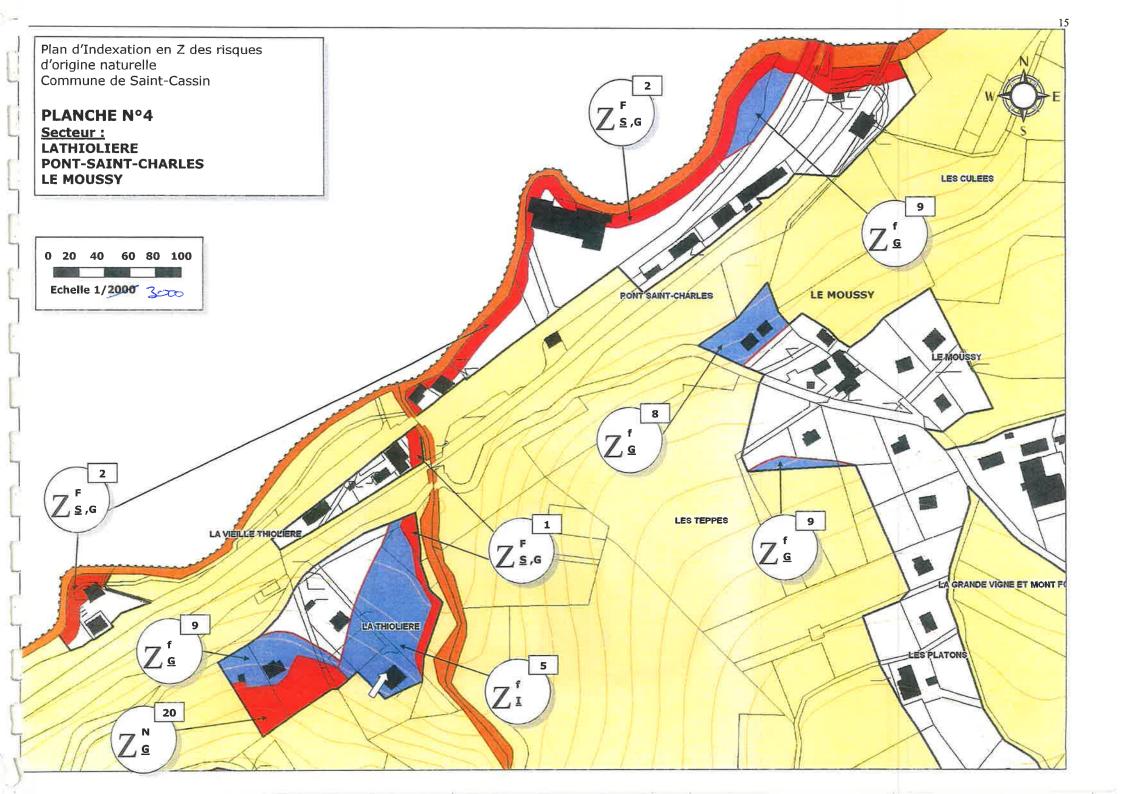


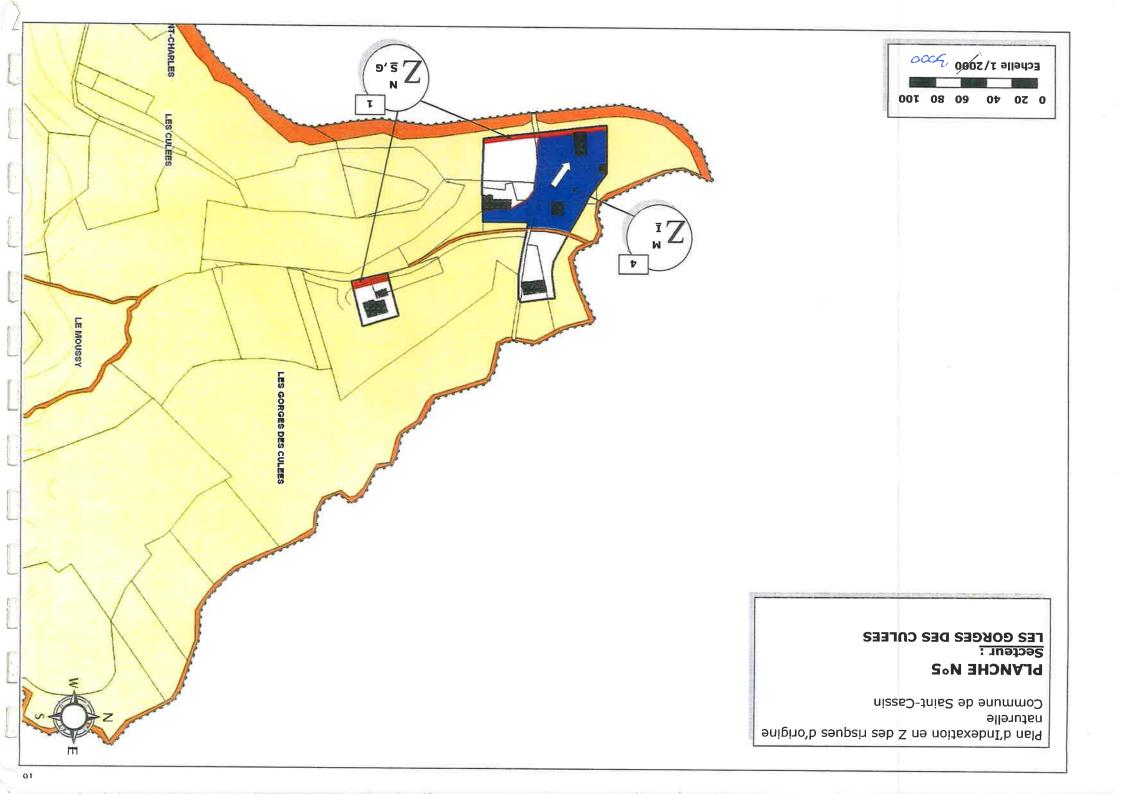


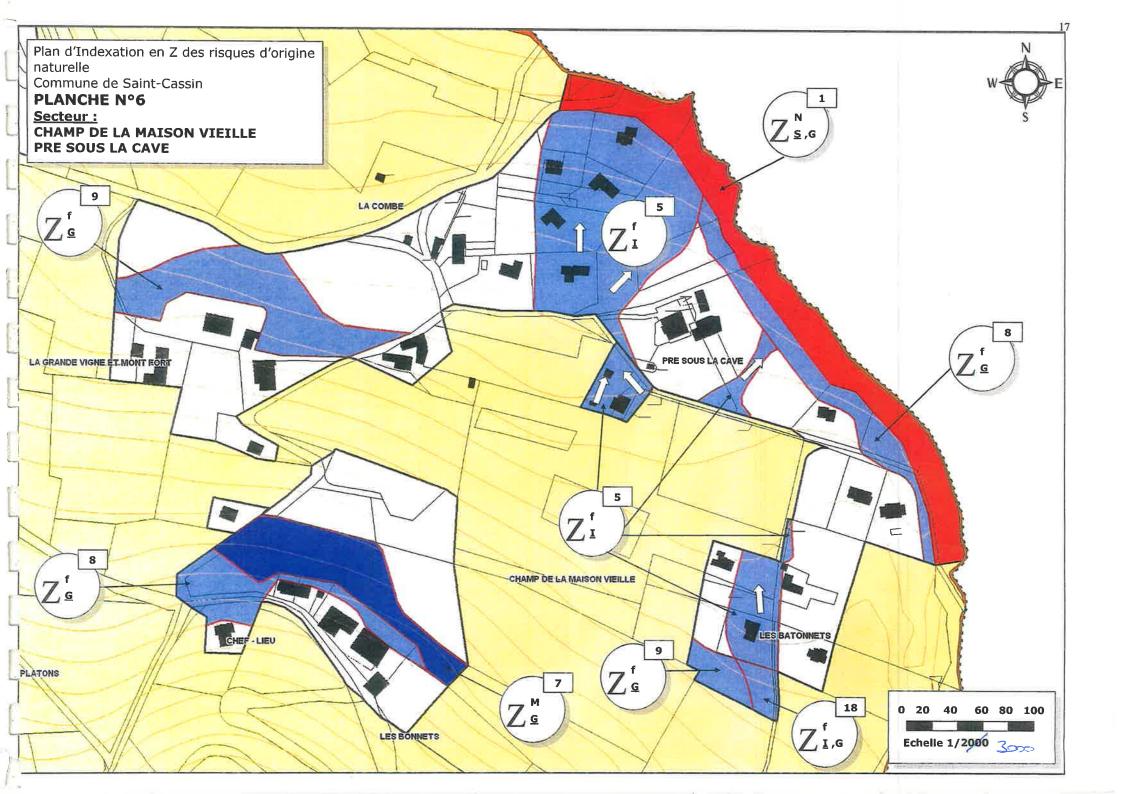


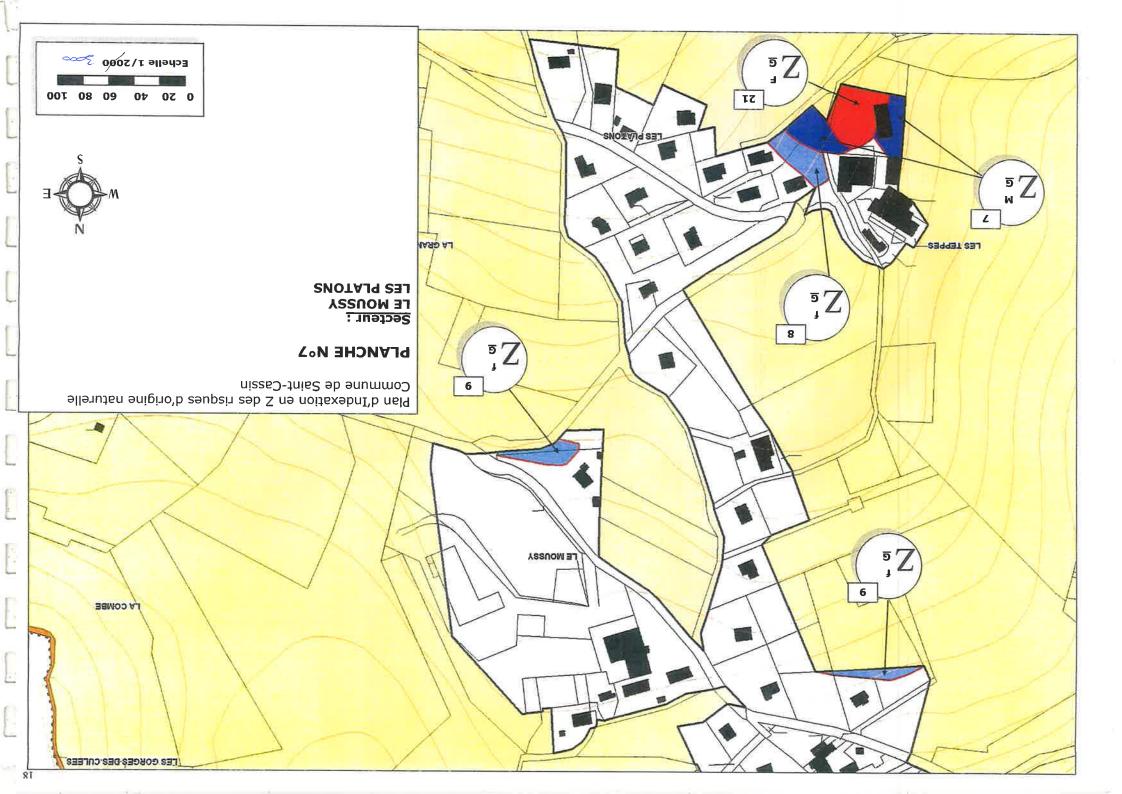


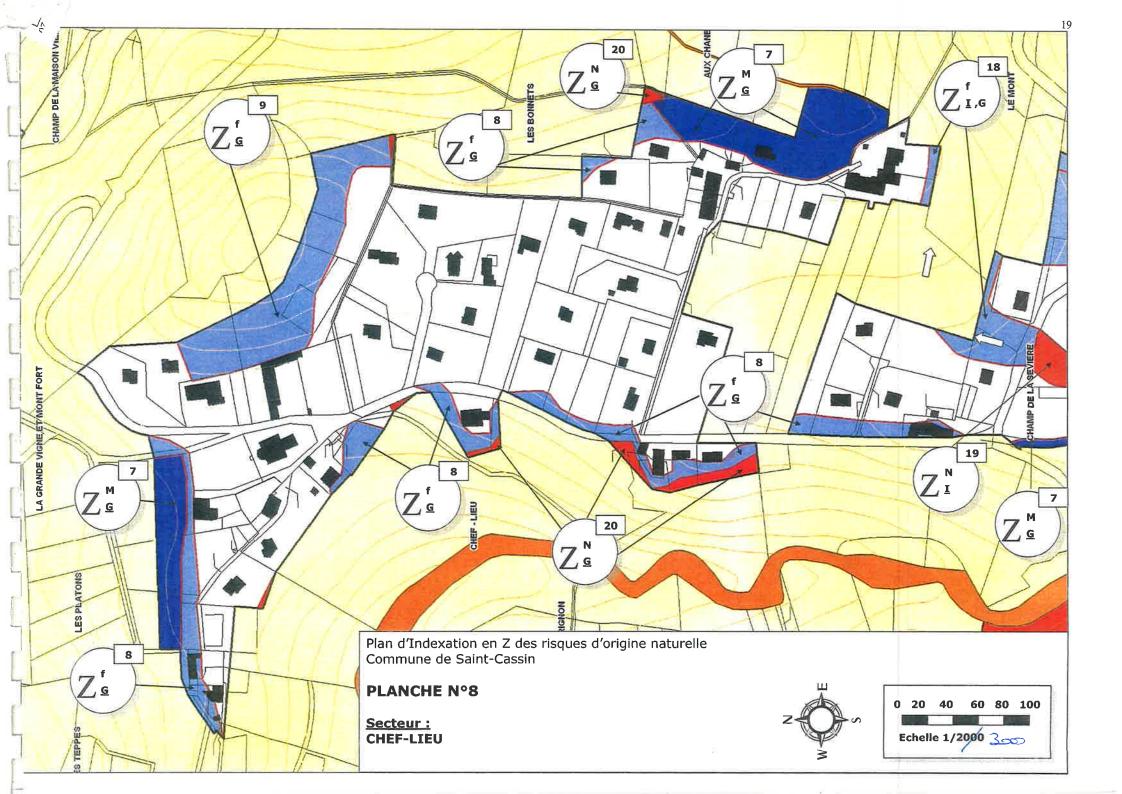


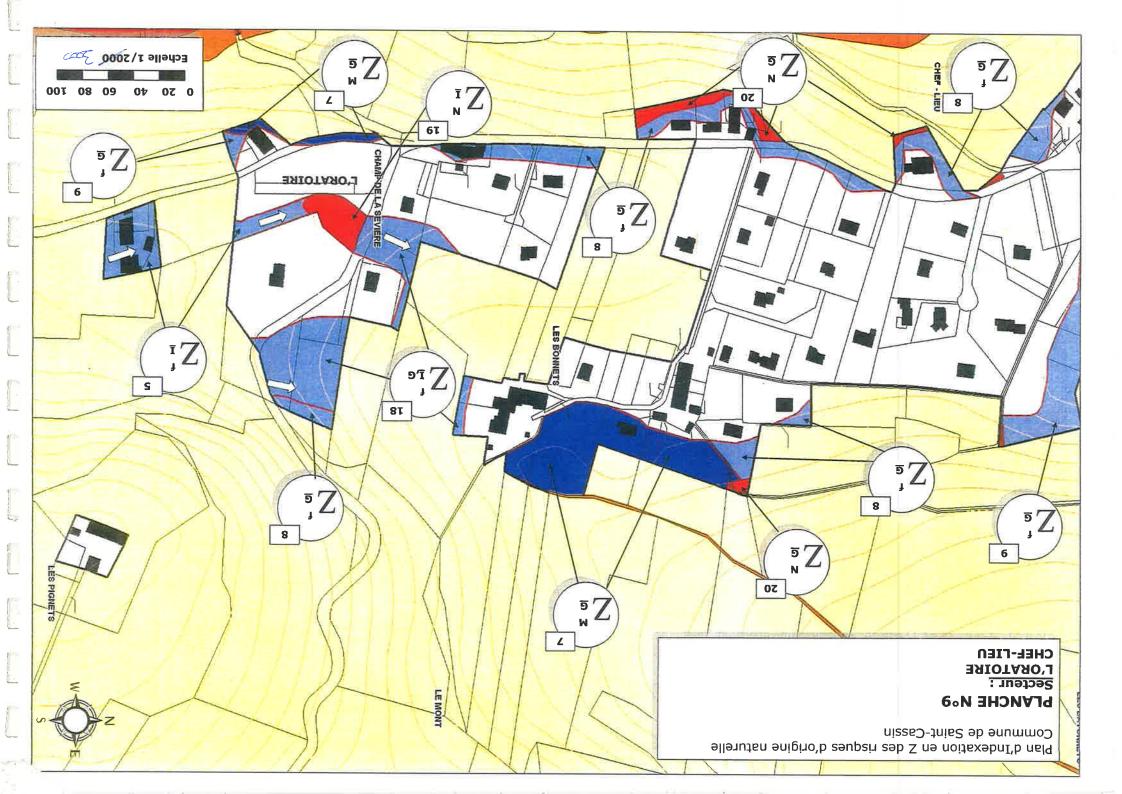


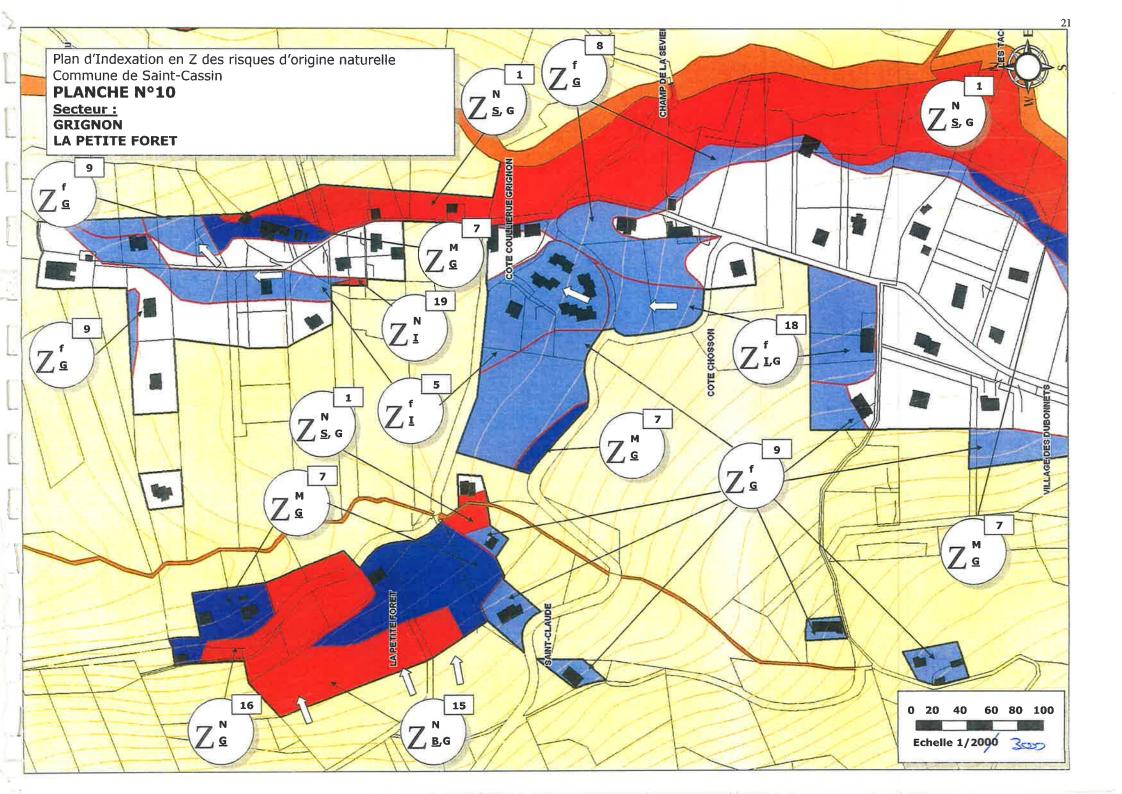


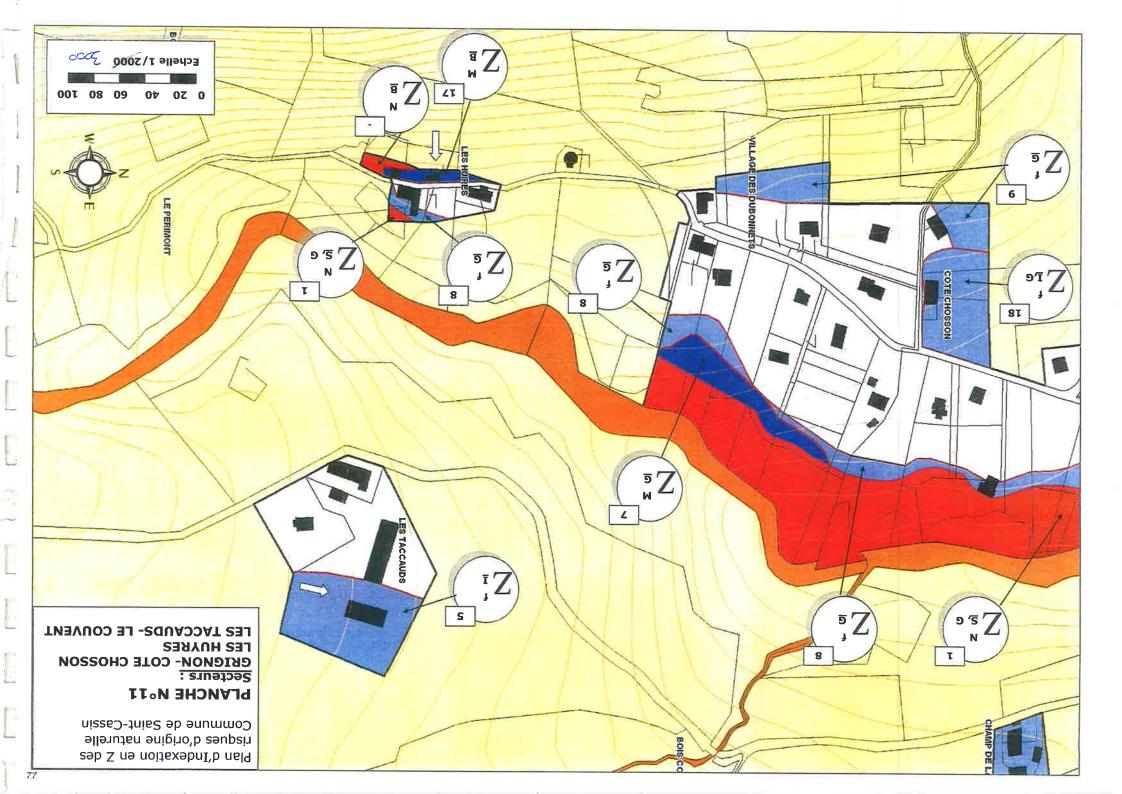


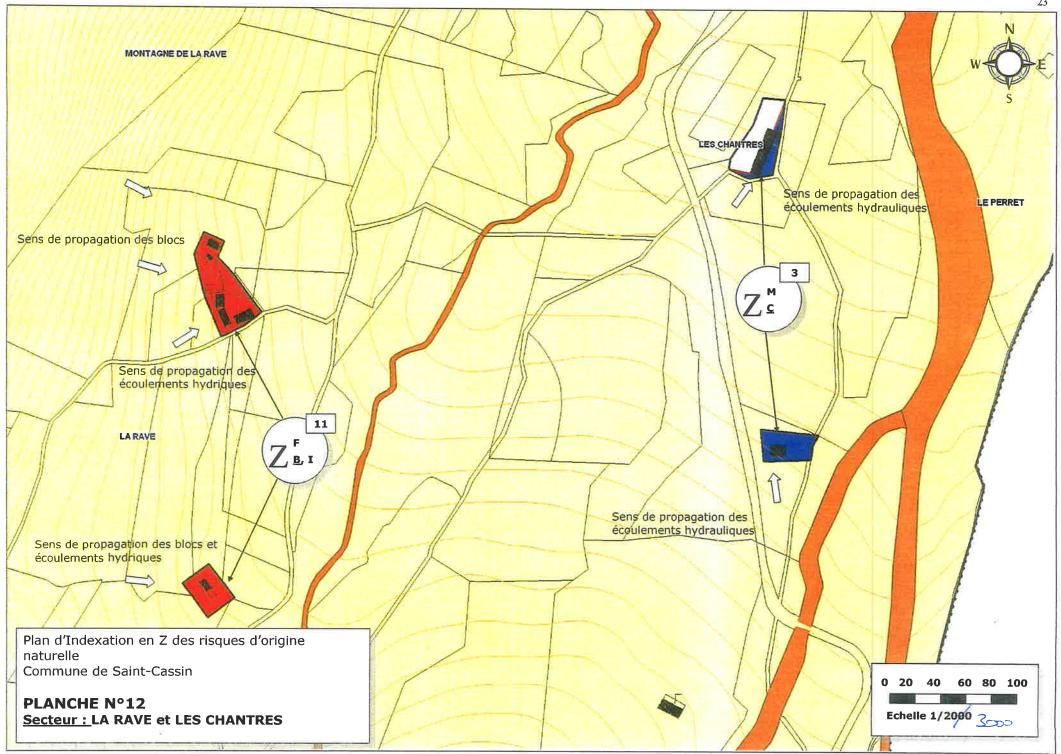


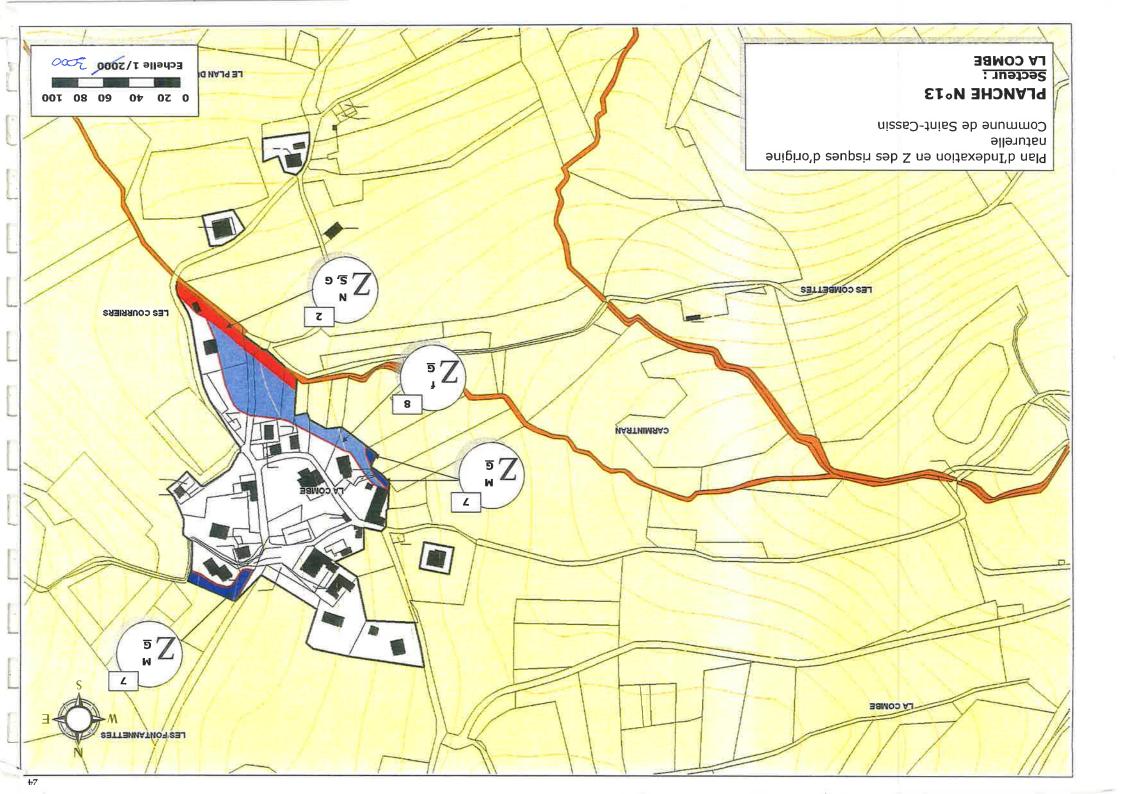












CATALOGUE DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

INDEX

Secteur : rive droite de l'Hyères - long de la Route Nationale 6

« Le Tanit »	p32 ;42
La Côte	sans prescriptions spéciales
La Cascade	p32 ;46
Pierres Bêches	p32 ;42 ;47
Roche Fugère Dessous	p32 ;42 ;48 ;37
	p41;54;35
	p32 ;42

Secteur : haut bassin versant du torrent de la Cascade

La Combe ______p32 ;37 ;40
Le Plan du Ciel ______sans prescriptions spéciales

Secteur : bassin versant du ruisseau de la Désertaz

Le Petit Pré	p37 ;43
La Désertaz	p31 ;32 ;36 ;37 ;42 ;44 ;54
Roche Fugère	p37 ;42 ;48
La Vieille Thiolière	n31 ·42 ·54

Secteur : bassin versant du torrent du Merdelet

Saint-Claude	p31 ;37 ;42
La Petite Forêt	p31 ;37 ;42 ;49 ;50
La Rave	p45
Les Chantres	p33
Les Taccauds	p35
Les Huyres	p31 ;40 ;50
Les Dubonnets	p37 ;40 ;42 ;52
Côte Chosson	p31 ;37 ;40 ;42 ;52
Grignon	p31 ;35 ;37 ;40 ;42 ;52 ;53
L'Oratoire	p35 ;37 ;40 ;52 ;53
Chef-lieu	p35 ;40 ;42 ;54

Secteur : bassin versant du torrent des Alberges

Champ de la Maison Vieille	- Pré sous la cavep31 ;35 ;37 ;40 ;42
Les Platons - Les Teppes	p37 ;40 ;55
Le Moussy	sans prescriptions spéciales
Les Gorges des Culées	p31 ;34

PRESENTATION

Les indications en "Z" portée dans le plan proprement dit sont complétées par l'adjonction d'un nombre renvoyant à une des fiches du catalogue, comme suit

soit "tradue" en clair : zone soumise à un risque moyen, exposée aux risques d'avalanches et de chutes de ba zone ; dernier risque l'emportant pour la qualification de la zone ; les prescriptions spéciales à appliquer à cette zone sont celles contenues dans la fiche n° 5



Contenu des fiches

Au delà du rappel, en tête de fiche, de l'indication concernant la constructibilité de la fiche est de la zone (ou sa non-constructibilité), l'élément principal de la fiche est constitué par les prescriptions spéciales applicables à un ou plusieurs secteurs constitué par les prescriptions spéciales applicables à un ou plusieurs secteurs constitué par les prescriptions spéciales au la fiche de la fic

A ce titre, chaque fiche, dans son premier paragraphe peut s'intéresser à différents secteurs, mais qui vis à vis des risques qui les concernent nécessiteront la mise en œuvre de prescriptions identiques.

КЕМАКО**ИЕ** Р**ИЕА** ГАВ**ГЕ** В

Remarque générale

« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leur dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ».

al a securite publique ».

Tel est le contenu de l'article RIII.2 du code de l'urbanisme. Les termes « sécurité publique » désignent, entre autres, les risques induits par le projet de bâtiment, mais aussi les risques que pourraient subir le bâtiment et ses futurs occupants.

Des prescriptions spéciales...

Celles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens, vis à vis des risques d'origine naturelle, en montagne, sont pour la plupart d'ordre constructif, et consistent en un renforcement des façades exposées et des structures des bâtiments.

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique".

Tel est le contenu de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. Les termes "sécurité publique" désignent entre autres les risques induits par le projet de bâtiment, mais aussi les risques que pourraient subir le bâtiment et ses futurs occupants.

Des prescriptions spéciales... Celles qui peuvent être proposées au titre du code de l'urbanisme, ne peuvent être que... d'urbanisme.

eur que... a unbantente. Malheureusement la plupart des prescriptions pouvant être mises en œuvre pour assurer la sécurité des bâtiments et de leurs occupants, vis à vis des risques d'origine naturelle, en montagne, sont constructives, et consistent le plus souvent en un renforcement des structures du bâtiment et de ses façades exposées.

Des prescriptions de ce type ne sauraient être imposées aux pétitionnaires. Cependant en l'absence, dans le dossier de demande, d'un engagement clairement formalisé du pétitionnaire de mettre en œuvre ces prescriptions, la personne responsable de la décision finale en matière d'attribution de permis de construire doit considérer que la sécurité des futurs occupants ne sera pas assurée; il lui appartient d'en tirer les conséquences quant à la suite à donner à la demande qui lui a été présentée.

Ce qui précède justifie l'annexion d'un catalogue des prescriptions spéciales au PIZ.

Ce catalogue permet l'information préalables des usagers, et celle des décideurs.

L'absence de prescription entraînerait de fait le gel des projets de constructions, sur les terrains exposés à des risques d'origine naturelle.

Formalisation du lien entre les zones délimitées sur le PIZ proprement dit et le catalogue des prescriptions spéciales

Leur mise en œuvre effective est de la seule responsabilité du maître d'ouvrage, autrement dit du propriétaire du bâtiment.

Mais, en cas de demande de permis de construire, et en l'absence d'une notice jointe à la demande, indiquant sans ambiguïté de quelle façon le projet prend en compte les prescriptions du PIZ, la personne responsable de la décision finale en matière d'attribution de permis de construire peut être amenée à ne pas donner de suite favorable à la demande, considérant que le non-respect de ces prescriptions peut entraîner un risque pour les futurs utilisateurs du bâtiment.

Systèmes de protection

Toute modification sensible de l'état d'efficacité des systèmes de protection, pris en compte dans l'élaboration du PIZ, doit entraı̂ner sa révision avec de possible répercussions sur le contenu du PLU.

Sécurité des accès

Il est souhaitable que toute création de voie d'accès soit différée si la voie projetée est menacée par un ou plusieurs phénomènes naturels, visibles ou prévisibles, et ce jusqu'à ce que le danger que représente ces phénomènes soit pris en compte par la mise en œuvre d'un système de protection et/ou dans le cadre d'un plan de gestion du risque lié au phénomène reconnu.

Problèmes liés aux fondations et aux terrassements

Ils sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre. Il est cependant rappelé que l'impact de ces travaux peut être sensible sur la stabilité des terrains, sur le site même des travaux mais aussi à leur périphérie, tout particulièrement là ou leur stabilité n'est naturellement pas assurée.

Sécurité des réseaux aériens et enterrés

Tels que lignes électriques, conduites d'eau potable et usées, etc. Il est conseillé, pour le confort des usagers, de veiller à prendre toutes dispositions utiles pour soustraire réseaux aériens et enterrés aux effets des phénomènes naturels existants sur leurs tracés.

DEFINITIONS DE TERMES ET DE NOTIONS EMPLOYEES DANS LE REGLEMENT ET DES PRESCRIPTIONS GENERALES ATTACHEES

Urbanisation

Le terme urbanisation dans le présent PIZ vaut aussi pour les zones d'urbanisation diffuse, à faible densité d'habitat.

Bâti futur - bâti existant

<u>Bâti futur</u>: sauf cas particulier traité dans les fiches ci-après, il s'agit de toute construction nouvelle soumise à la procédure de permis de construire, et autres procédures analogues, hors les aménagements et les extensions de constructions existantes traités ci-dessous.

Bâti existant :

- il s'agit du bâti existant en l'état,
- des projets d'aménagements et d'extensions,

Par **aménagement**, il faut entendre toute transformation du bâti dans le respect du volume existant.

Le terme "aménagement" peut concerner :

- soit, dans le paragraphe ci-après traitant de la constructibilité, une modification de l'ordonnancement des volumes à l'intérieur d'un volume existant,
- soit, dans la suite du contenu de ces mêmes fiches, les modifications portant sur les parties du bâtiment visibles de l'extérieur.

Par **extension**, il faut entendre un accroissement du volume d'un bâti existant.

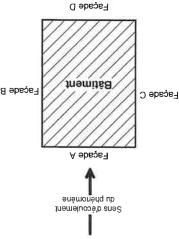
Attention: la prescription de maintien du bâti à l'existant signifie qu'il n'y a pas changement de destination de ce bâti, à l'exception des changements qui entraîneraient une diminution de la vulnérabilité, et sans réalisation d'aménagements susceptibles d'augmenter celle-ci. Peut cependant être autorisé tout projet d'aménagement ou d'extension limitée (10 à 20 % de la SHON telle qu'elle est constatée à la date de réalisation du PIZ) du bâti existant, qui aurait pour effet de réduire sa vulnérabilité grâce à la mise en œuvre de prescriptions spéciales propres à renforcer la sécurité du bâti et de ses occupants.

propagation; tous sont à prendre en compte. Il peut arriver qu'un site soit concerné par plusieurs sens de

Stratégies de protection des bâtiments

Renforcement des façades

le phénomène naturel. Ce renforcement pourra induire l'absence d'ouverture exposées de façon à ce qu'elles résistent à la pression dynamique exercée par La stratégie de protection consiste en principe à renforcer les façades



subit aucune contrainte. On peut même supposer que la façade D ne taçade A que sur les façades B et C. par l'écoulement sera plus importante sur la Sur l'exemple ci-contre, la pression exercée que la façade fait face à l'écoulement. Cette pression est d'autant plus importante

Les redans

s'affranchir dans certains cas des contraintes imposées aux façades qui les Les redans, qui sont des décrochements de façades, peuvent permettre de

en tonction de classes d'orientation des façades. renforcement des façades, les règles d'implantation des redans sont définies redans sur des façades directement exposées. Ainsi, tout comme pour le Il importe cependant de ne pas créer de surpressions par la création de

Les zones abritées

architecturale et une orientation du bâtiment adaptées pourront définir des Selon la nature du phénomène naturel en cause, une conception

RENFORCEMENT DES FACADES

retenus. personnes à l'intérieur des bâtiments vis-à-vis des phénomènes de référence Le renforcement des façades exposées a pour but d'assurer la sécurité des dans des zones soumises à des écoulements de surface à forte charge solide. Les renforcements des façades exposées concernent les bâtiments situés

Définitions

dans son ensemble. Tout aménagement particulier d'une façade devra être Façades: par le mot façade, il faut entendre "côté d'un bâtiment"

tiche ci-après. Les mesures applicables aux façades des bâtiments sont définies dans chaque traité dans le sens de la plus grande sécurité.

Ecoulements de surface à forte charge solide - propagation

inondations. Il s'agit des avalanches, des chutes de blocs, des coulées boueuses, et des

selon la ligne de plus grande pente, dans le sens amont-aval. Les écoulements de surface à forte charge solide se propagent généralement

Ce principe peut parfois être mis en défaut, entre autres :

- lorsqu'un torrent quitte brutalement son lit : la saturation du canal de départ, - lorsque le phénomène "remonte" sur le versant opposé à celui de sa zone

Grande pente. d'écoulement avant de reprendre une direction conforme à la ligne de plus prendre de façon temporaire une direction perpendiculaire au canal débordement ponctuel du torrent ; les écoulements débordant peuvent alors d'écoulement, ou la constitution d'un embâcle, provoquent en général un

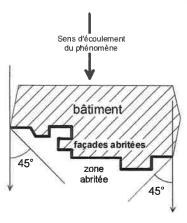
fleche indiquant alors le sens de propagation prévisible du phénomène. Ces deux premiers cas sont formalisés sur les documents graphiques par une

constructions ou d'obstacles. l'accumulation locale d'éléments transportés, ou même à la présence de à la sortie d'un couloir d'avalanches), ou aux irrégularités de surface, à dynamique du phénomène (infléchissement, voire enroulement des trajectoires de la ligne de plus grande pente, notamment pour des raisons liées à la - Il arrive que l'écoulement s'écarte localement et de façon parfois importante

Il est très difficile dans ce dernier cas de prédire toutes les

trajectoires possibles.

zones abritées à l'intérieur desquelles les façades n'auront pas à être renforcées vis-à-vis du phénomène naturel.



Unités de mesure

Pour les phénomènes de type écoulements de surface, une des stratégies de protection consiste à renforcer les façades des bâtiments exposés.

Ces renforcements sont définis dans les fiches réglementaires en terme de résistance à des pressions exercées par les écoulements sur les façades.

L'unité internationale de mesure des pressions est le Pascal (abréviation Pa) ; compte tenu des pressions développées par les phénomènes naturels, les valeurs de pressions sont exprimées en kiloPascal (abréviation kPa).

1 kPa équivaut à environ 100 kg/m² ou 100 daN/m²; 10 kPa équivalent à environ 1 tonne/m².

kPa	Tonnes/m ²	daN/ m² 100	
1	0,1		
3	0,3	300	
5	0,5	500	
10	1	1000	
30	3	3000	

7				

FICHE Nº1

 Z^{N} s, G

Secteurs:
HAMEAU DE LA COMBE
LA DESERTAZ
LA THIOLIERE
PRE SOUS LA CAVE
GRIGNON
COTE CHOSSON

<u>Nature du phénomène</u>: SAPEMENT DE BERGE PAR LE RUISSEAU, GLISSEMENT DE TERRAIN

Observations sur le terrain :

LA COMBE : bassin versant du ruisseau du Pontet d'une surface de 32 ha, hors fonctionnement karstique (inconnu) ; chenal étroit mais encaissé, offrant très peu d'espace de débordement ; berges ponctuellement affouillées.

LA DESERTAZ: petit ruisseau dont la section haute (située dans le virage supérieur de la route communale) est très sensible aux débordements, surtout en rive gauche du fait de la faible profondeur du lit; dont la section médiane (située dans les virages inférieurs de la route communale) présente des signes ponctuels et très modérés d'incision des berges; et dont la section basse présente une activité clairement érosive du fait de la forte pente et de l'instabilité des terrains riverains.

GRIGNON - ruisseau du Nanti :

 activité torrentielle modérée mais stabilité des berges médiocres, surtout sur la section haute traversant des dépôts de terrains glissés.

GRIGNON (partie Nord) - torrent du Merderet :

- lit présentant un profil très instable ;
- important charriage de matériaux lors des crues, accompagné d'une forte activité érosive, se traduisant par une succession de grands glissements/ravinements sur les berges de son ravin (traces datant de plusieurs dizaines d'années).
 Glissements brutaux avec entraînement des arbres sur les pentes raides, glissements progressifs réguliers sur les pentes ponctuellement douces (arbres inclinés, niches d'arrachement estompées).

COTE CHOSSON (partie Sud) - torrent du Merderet :

- terrains constituant la rive gauche du vallon en pente moyenne à très forte, présentant des signes de glissement actif (arbres en « pipe » et ondulations sur les pentes moyennes, succession de niches d'arrachement dont certaines remontent jusqu'à la limite du boisement en bordure du plateau et points de ravinement marqué avec déstabilisation des arbres sur les pentes raides),
- glissements du vallon aggravés par le sapement des berges du torrent dont le profil est très instable,
- décompression de la couverture morainique lâche en bordure des zones de glissement très active, parfois en limite des prés.

Risques de référence :

Marge de recul systématique mais variable vis à vis du sommet des ravins affectés par des glissements, et des risques d'érosion régressive qui leurs sont associés.

LA COMBE: affouillement de berge de l'ordre de 1 à 3 m environ, pouvant nécessiter en cas de crue importante la réalisation de travaux de protection type enrochements. Une marge de recul de 10m vis à vis du cours d'eau doit donc être respectée afin de permettre d'éventuels aménagements et passages d'engins mécaniques.

LA DESERTAZ : affouillement de berge de l'ordre de 1 à 3 m environ, pouvant nécessiter en cas de crue importante la réalisation de travaux de protection type enrochements. Une marge de recul de 5m vis à vis du cours d'eau doit donc être respectée afin de permettre d'éventuels aménagements et passages d'engins mécaniques.

GRIGNON et COTE CHOSSON:

- activité érosive modérée pouvant se traduire par des glissements de berges de l'ordre de quelques mètres en bordure du ruisseau du Nanti (à l'Ouest);
- activité érosive intense pouvant se traduire par de grands glissements brutaux dans le ravin boisé du Merderet (intégration d'une marge de recul vis à vis du ravin en cas d'érosion régressive) et risque induit de décompression des terrains de la couverture morainique sur les parcelles en bordure du ravin où une légère pente s'amorce.

LA THIOLIERE: torrent du Merderet dont l'activité très érosive se traduit par des glissements avec basculement des arbres, notamment sur la rive gauche très raide en bordure du pré et d'un jardin.

PRE SOUS LA CAVE: torrent des Alberges dont l'activité érosive semble relativement modérée actuellement, mais pouvant déclencher ponctuellement un alissement de terrain sur berges raides en cas de crue centennale.

FICHE N°1	PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE NATURELLE INCONSTRUCTIBLE				
MESUR	ES D'ORDRE GENERAL (P=prescriptions, R= recommandation	ns)			
imposé par d'autorégula remblais et prescription	nstructible de 10m à partir du <u>sommet des berges</u> le PPRI pour préserver les capacités d'écoulement et tion des cours d'eau (hydrauliques et écologiques). Les toute installation particullère y sont interdits. Cette s'applique sur tout le périmètre du PPRI (c'est à dire le du territoire de la commune).	P			
	ntreposer des matériaux, des installations dangereuses (type cuves à blayer dans le lit des cours d'eau.	P			
Remblai et dép	its de matériaux interdits				
Entretien du lit du cours d'eau					
Gestion des flu pas entraîner d	x liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne e déstabilisation des terrains.	R			

'sənbiuesəw respectée afin de permettre d'éventuels aménagements et passages d'engins enrochements. Une marge de recul de 10m vis à vis du cours d'eau doit donc être nécessiter en cas de crue importante la réalisation de travaux de protection type LA COMBE: affouillement de berge de l'ordre de 1 à 3 m environ, pouvant

GRIGNON:

- l'ordre de quelques mètres en bordure du ruisseau du Nanti (à l'Ouest); - activité érosive modérée pouvant se traduire par des glissements de berges de
- une légère pente s'amorce. des terrains de la couverture morainique sur les parcelles en bordure du ravin où vis à vis du ravin en cas d'érosion régressive) ; et risque induit de décompression moins brutaux dans le ravin boisé du Merderet (intégration d'une marge de recul activité érosive intense pouvant se traduire par de grands glissements plus ou

d -	Gestion des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisation des terrains.			
В	Entretten du lit du cours d'eau			
d	Remblai et dépôts de matériaux interdits			
	Interdiction d'entreposer des matériaux, des installations dangereuses (type cuves à fuel)			
d	Couloir inconstructible minimal de 10m à partir du sommet des berges imposé par le ppRI pour préserver les capacités d'écoulement et d'autorégulation des cours d'eau (hydrauliques et écologiques). Les remblais et toute installation particulière y sont interdits. Cette prescription s'applique sur tout le périmètre du PPRI (c'est à dire sur l'ensemble du territoire de la commune).			
Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle surface habitable				
prescriptions, R= recommandations)	MESURES CONCERNANT LES BATIMENTS (P=			
ON D'URBANISME : N DU BATI A L'EXISTANT	SONE DE MAINTIE			

LICHE No5

LA VIEILLE THIOLIERE

COLE CHOSSON OF GRIGNON LA COMBE PONT-SAINT-CHARLES TES GENIEVRES-SCIERIE, ROCHE FUGERE DESSOUS, LA THIOLIERE, Rive droite de L'Hyères : LE « TANIT », LES CHAPIEUX sinetoek 9 'S

GLISSEMENTS LATERAUX Nature du phénomène : SAPEMENT DE BERGE PAR LES COURS D'EAU ET

Historique et observations sur le terrain:

glissements de terrain latéraux (progressifs ou brutaux) : aval du Tanit) puisque son cours s'avère très encaissé, mais peut générer des provoquent pas d'inondation sur le territoire communal (excepté immédiatement en RIVE DROITE DE L'HYERES: rivière dont les crues rapides et violentes ne

mais le phénomène y sera assimilé dans le PIZ par souci de simplification ; Remarque : le glissement n'a pas été déclenché par un affouillement de la berge, aux intempéries prolongées durant plusieurs mois. Chaussée de la RN6 affectée. (totalité de la berge), plusieurs mètres d'épaisseur (2000m² de matériaux) suite 16/06/2007, La Cascade: affaissement du talus routier sur 40ml et 10m de haut

2008-2009 : affaissement modéré de la chaussée de la RN6 au Sud de l'ancien

restaurant « Annapurna ».

d'espace de débordement; berges ponctuellement affouillées. fonctionnement karstique (inconnu); chenal étroit mais encaissé, offrant très peu LA COMBE : bassin versant du ruisseau du Pontet d'une surface de 32 ha, hors

GRIGNON - ravin du Merderet:

- Huyres à Grignon; - succession dense de traces de glissements ayant affecté la rive gauche des
- glissement menaçant les maisons voisines de Grignon; avant 1908 : création de 3 ouvrages de confortement du lit, afin de stabiliser un
- le long de la route de Grignon, rive gauche du vallon ; XX^{eme} siècle : endommagements successifs des murs de confortement en pierres
- glissements de terrains dans les prés des parcelles Nº159-161-205, où on XIX ene - XX ene siècle : niches d'arrachements et bourrelets témoignant d'anciens
- réquilèrement : glissement actif de la parcelle N°62 en rive droite, affectant la au pont de Grignon, suite au ruissellement engendré par de fortes précipitations ; 21 et 22/12/1991: affaissement de la berge assurant la stabilité de la chaussée observe de petites venues d'eau diffuses;

comparables à la rive gauche a priori); route communale, ayant fait l'objet de drainages récemment (terrains

Risques de référence:

rive droite de L'Hyères en cas de crue centennale. RIVE DROITE DE L'HYERES : glissements progressifs ou brutaux du talus de la

FICHE N°3

Secteurs : LES CHANTRES Nature du phénomène : CRUE TORRENTIELLE DU MERDERET

, C

Historique:

années 1910 et 1940 : acquisition des terrains constituant la série domaniale par l'Etat (RTM), pour gérer l'exploitation forestière et favoriser un reboisement naturel et artificiel qui puisse réduire l'érosion du bassin versant et la fréquence des laves torrentielles ;

avant 1945 : crues et débordements signalés dans les archives RTM à cet endroit, avant la construction du pont;

1945 : construction de la route forestière (depuis 1944) et du pont ;

1960 et 1964 : construction de 2 seuils en aval du pont pour protéger les piles de l'ouvrage de

l'affouillement. Relèvement du niveau du lit.

crue du 27 juin 1975 : lave torrentielle déclenchée par un orage violent, dont le front atteint 2 à 3m de hauteur. Obstruction du pont dont le tirant d'air n'excédait pas 0.8m avant la crue faute de curage. Débordement en rive gauche. Revêtement de la chaussée arraché sur 0.7km, dépôt de blocs en bordure de route, chalet situé immédiatement à l'avai du pont envahi par les eaux et la boue, prés couverts de boue et de pierres, ferme située en aval atteinte (engins agricoles détériorés). Curage du chenal dès le 28 juin, édification en urgence d'une digue type levée de terre face aux fortes précipitations du 29 juin 1975 ;

après 1975 : destruction d'un seuil pour faciliter le transport de matériaux ;

juin 1989 : lors d'une visite de terrain, le RTM signale un tirant d'air du pont de 1.8m ;

2004 : lave torrentielle s'arrêtant à la cote 750, et à 50m du pont. Epaisseur de 2m en moyenne, volume estimé entre 1500 et 2000m3;

depuis 1975 : curage régulier du chenal, en particulier au niveau du pont.

Observations sur le terrain :

site typique de cône de déjection naturellement sensible aux débordements de laves torrentielles (bassin versant de 192 ha sensible à l'érosion très active des marnes et marnocalcaires, faible pente et étroitesse de cette section du chenal, instabilité du profil latéral et longitudinal du lit);

risque de débordement en rive gauche aggravé par la présence du pont de gabarit insuffisant pour garantir le transit des écoulements dans le lit mineur, en particulier en cas de défaut de curage des matériaux du chenal et de charriage particulièrement important.

anciens chenaux du torrent pouvant être réempruntés par les écoulements en cas de débordement, malgré la levée de terre obturant -à cette fin- la ravine principale.

Risques de référence : (scénario type événement de 1975)

débordement en rive gauche à partir du pont avec dépôts de matériaux (blocs, troncs) dans la zone

lame d'eau boueuse charriant des pierres atteignant le chalet des Chantres ;

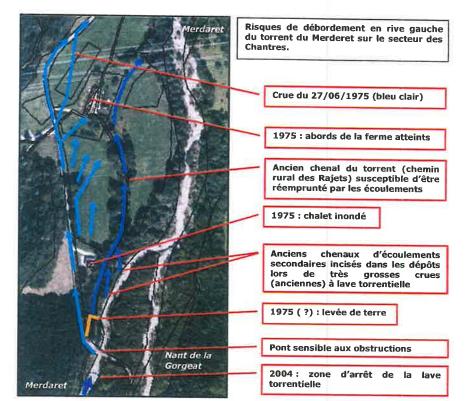
puis dispersion des écoulements avec dépôts de pierres et de boue dans les prés en aval, avec retour d'une grande part des écoulements à l'ancien chenal ;

et prolongation d'une lame d'eau boueuse jusqu'à l'ancienne ferme des Chantres et aux prés alentours.

Remarque :

1. La levée de terre n'est pas suffisamment haute, renforcée et entretenue pour être considérée, en l'état, comme un ouvrage de protection et pour réduire significativement le risque.

2. Le zonage du PIZ ne prend pas non plus en compte l'entretien du lit mineur du torrent (curage, etc.) dans la mesure où celui-ci peut faire défaut.



FICHE N°3	PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE CONSTRUCTIBLE				
MESURES CONCERNANT LES BATIMENTS (P=prescriptions,	BATI	BATI EXISTANT			
R= recommandations)	FUTUR	Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle surface habitable	d'aménagements avec création de nouvelle surface	Projets d'extension	
Sur les façades exposées uniquement : - absence d'ouvertures en dessous de la cote de 1.5m de hauteur par rapport au terrain naturel ; - renforcement des façades exposées de manière à résister à une pression de 15kPa.	P	R	P	P	



EICHE Not

res gorges des curees

Mature du phénomène: INONDATION PAR RUISSELLEMENT

Observations sur le terrain:

Débordement du ruisseau provenant de la combe des Culées, coulant dans un fossé de très faible gabarit lorsqu'il longe la parcelle N°6. La bordure en moellon érigée par un particulier le long du fossé reste insuffisante pour un débit centennal, sachant, que la surface du bassin versant, s'étendant jusqu'à l'extrémité du chef-lieu, atteint 48ha.

Risques de référence:

Mise en charge du fossé ou embâcle au niveau des ouvrages de traversée favorisant les débordements sur la rive gauche. Dispersion alors d'une lame d'eau boueuse charriant de petits cailloux, pouvant probablement atteindre une quarantaine de centimètres de hauteur en crue centennale. Vitesse modérée du fait de la capacité d'expansion des écoulements.

RIPTION D'URBANISME : ZONE CONSTRUCTIBLE BATI EXISTANT			ITA8	WESDING CONCERNANT LES FICHE Not
Projets noiznatxa'b	d'aménagements avec création de nouvelle surface	Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle surface nouvelle surface	яития	BATIMENTS (P=prescriptions, R=
		8		Ioutes facades: planchers habitables situés au planchers habitables situés au minimum à plus de 0,5 mètre au dessus du tèrrain naturel; il est recommandé d'éviter l'Installation d'équipements sensibles à l'eau ou goilluairts en dessous de cette même côte. Sous-sols non habitables autonsés des fors que la construction garanti l'absence d'entre de la construction garanti l'absence d'entre de la construction garanti au niveau des designes de la construction garanti au niveau des des de la construction garanti au niveau des des de la construction garanti au niveau des de la construction de la construction garanti au niveau des de la construction de la constr

35

FICHE N°5

Secteurs:
LA THIOLIERE
CHAMP DE LA SEVIERE - L'ORATOIRE
CHEF-LIEU
CHAMP DE MAISON VIEILLE
PRE SOUS LA CAVE
GRIGNON
LES TACAUDS - LE COUVENT



Nature du phénomène : INONDATION PAR RUISSELLEMENT

Observations sur le terrain :

LA THIOLIERE

 Divagation d'eaux pluviales provenant de la combe dominant la Thiolère où se concentre le ruissellement du versant.

CHAMPS DE LA SEVIERE / L'ORATOIRE

- Dépression collectant le ruissellement du coteau du Mont et des eaux de source (fossés du Champ de La Sevière). Surface du bassin versant atteignant 4ha environ, à la traversée de la route départementale (l'Oratoire).
- Rétention d'eau historiquement observée dans le thalweg rejoignant les Bonnets, au niveau de la traversée de la route départementale (gabarit de buse insuffisant).

CHAMP DE MAISON VIEILLE

- Divagation des eaux provenant du chemin agricole collectant le ruissellement du bassin versant en amont, et probablement de petites sources diffuses (terrains humides sur la parcelle N°421);
- Distribution des eaux accumulées dans la dépression de la parcelle N°421 sur la parcelle bâtie N°373 (puit d'infiltration), et dans le fossé longeant la route communale. Déversement de celui-ci sur la parcelle N°42 et 314;
- Déversement des eaux accumulées dans la parcelle N°64.

PRE SOUS LA CAVE

- Distribution des eaux accumulées dans la dépression de la parcelle N°421 sur la parcelle bâtie N°373 (puit d'infiltration?), et dans le fossé longeant la route communale. Déversement de celui-ci sur la parcelle N°42 et 314;
- Déversement des eaux accumulées dans la parcelle N°64.

GRIGNON

Divagation des eaux dans la continuité d'un thalweg où s'observe une zone humide et où se concentre le ruissellement de Grignon.

LES TACAUDS - LE COUVENT

 Divagation des eaux provenant de la dépression qui collecte le ruissellement du bassin versant de la Brujat, et dont le relief s'estompe à ce niveau.

Risques de référence :

Lame d'eau claire de quelques décimètres de hauteur.

FICHE N°5	PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE CONSTRUCT			RUCTIBLE
MESURES CONCERNANT LES	BATI	BATI EXISTANT		
BATIMENTS (P=prescriptions, R= recommandations)	FUTUR	Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle surface habitable	nouvelle surface	Projets d'extension
Surélévation des ouvertures de 0.5m par rapport au terrain naturel sur les façades exposées au ruissellement.	R	R	P	Р

NCTIBLE	ME : ZONE CONSTR	RIPTION D'URBANIS	PRESC	EICHE Noe
110	TNATZIX3 ITA8		TTA8 AUTU1	MESURES CONCERNANT LES BATIMENTS (P=prescriptions, R=
Projets d'extension	Projets d'aménagements avec création de habitable	d'aménagement d'aménagement		recommandations)
sans objet	jėldo sne2	foldo sneč	d	Réalisation d'une étude géotechnique de niveau GLZ selon la norme NF 94500 de discription des missions géotechniques, en préalable à tous travaux de construction ou terrassements dans cette zone, définissant les conditions d'adaptations du projet à la nature du sol et à la pente.
Jəldo snač	feldo ans∂	Jə[do sns2	•	En l'absence de raccordement au réseau collectif : réalisation d'une étude de définition des aménagements liés à la gestion des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisation des terrains (glissement, suffosion), tant sur le site qu'à leur périphéne. Réalisation des aménagements définis.
d	d	8	d	Surélévation des ouvertures de 0.5m par rapport au terrain naturei sur les façades exposées au ruissellement.



LICHE Nº6

barcelles Nº1123-1126-1228 Secteur: LA DESERTAZ

PAR RUISSELLEMENT Mature du phénomène : SUFFOSION - GLISSEMENT DE TERRAIN - INONDATION

Observations sur le terrain:

Parcelle concernée par l'indexation en « Z » :

terrains paraissent donc plus stables à l'Ouest où le substratum est peu profond affleurent ponctuellement des blocs lapiazés). Malgré la pente plus forte, les dégagés par l'érosion (larges « escaliers » réguliers ou « terrasses » sur lesquels est conforme à la pente, et dont les niveaux supérieurs ont été partiellement aspects caractéristiques d'une stratification de couches calcaires dont le pendage d'une grosse source en partie basse. A noter qu'à l'Ouest, le relief reprend les ou plus probablement un lapiaz enfoui sous la moraine et les colluvions. Présence ondulations très marquées évoquant des morphologies de glissement de terrain Terrain en faible pente sur la majeure partie de la parcelle, présentant des

favorable à ce phénomène. Traces de ruissellement dans les prés en amont, dépression topographique que dans cette dépression concernée par ce classement.

Risques de référence:

- circulations hydriques souterraines); galeries formées par l'évacuation des éléments fins en profondeur sous l'effet des provoquer des phénomènes de suffosion (effondrement ponctuels de petites sur une longue durée, nécessitant un bon drainage des terrains ; et pouvant circulations d'eau possibles à faible profondeur en cas de précipitations soutenues
- l'épaisseur de moraines et colluvions, nécessitant des précautions hétérogénéité des terrains selon la profondeur du substratum calcaire et
- les ondulations du terrain sont liées à des mouvements de solifluxion. risque potentiel de déstabilisation du talus par des terrassements inconsidérés si deotechniques;

Zg

Secteurs:
ROCHE-FUGERE
LE PETIT PRE / LA DESERTAZ
HAMEAU DE LA COMBE
LA PETITE FORET
GRIGNON / COTE CHOSSON
L'ORATOIRE
CHEF-LIEU
CHAMP DE LA MAISON VIEILLE
LES PLATONS

Nature du phénomène : GLISSEMENT DE TERRAIN - GEOTECHNIQUE

ROCHE-FUGERE

Observations sur le terrain :

Pente moyenne à forte des terrains dominant les habitations existantes, venues d'eau diffuses en aval des habitations indiquant des circulations au sein des grèses de pente, niche d'arrachement estompée et très ancienne sur les parcelles N°98-99, au droit d'une ancienne ferme, pente naturelle du versant interrompue par la voie de chemin de fer constituant des talus assez marqués en aval de la ferme. A noter que le talus de la voie ferrée est marqué par de nombreux signes d'instabilité au Nord du ruisseau, dans un contexte géologique a priori comparable.

Risque de référence :

 déstabilisation de l'équilibre de ces terrains par des terrassements inconsidérés ou par le rejet d'eau dans le remblai.

LE PETIT PRE / LA DESERTAZ

Observations sur le terrain :

- Terrains en pente moyenne présentant des signes de fluage (affaissement des remblais le long des façades depuis l'hiver 2008-2009, affaissement de la chaussée d'accès aux habitations, rupture de murette, mur de confortement en pierres ventru).
- Désordres le long des habitations probablement dus à des constructions sur remblai non confortés et non compactés, et à l'infiltration des eaux de source dans ces remblais.
- Diverses sources surgissant sur la parcelle N°923, dont une au niveau des fondations arrière du bâtiment, une autre dans un remblai situé à l'Ouest du bâtiment, et deux autres en aval, témoignant des circulations d'eau dans les éboulis.

Risque de référence :

 Risque de déstabilisation de l'équilibre de ces terrains par des terrassements inconsidérés ou par un rejet d'eau soutenu; présence très probable de circulations d'eau à faible profondeur nécessitant un bon drainage des terrains.

Nord-Est du HAMEAU DE LA COMBE (Parcelle N°1033)

Observations sur le terrain :

Parcelle N°1033 (La Combe) concernée par l'indexation en « Z » :

- pente naturellement forte à l'Est et au Nord de l'habitation, correspondant à un éperon calcaire probablement couvert d'une couche d'altération et d'un placage de moraine;
- pente moyenne à forte à l'Ouest de l'habitation correspondant probablement à un remblai de construction.

Environnement proche, hors périmètre d'étude :

 morphologie des terrains suspecte (succession de ruptures évoquant des glissements ou des décrochements de lapiaz enfouis sous la moraine) sur la parcelle N° 299 située une centaine de mètres au Nord. Net estompement de ces signes sur les parcelles N°300 à 304 voisines de la parcelle N°1033.

Risque de référence :

 déstabilisation de l'équilibre de ces terrains par des terrassements inconsidérés ou par le rejet d'eau dans le remblai.

HAMEAU DE LA COMBE - Bordure Sud et Sud-Ouest du hameau

Observations sur le terrain :

- nombreuses petites venues d'eau (source, mauvaise infiltration des eaux usées) et morphologie des terrains (niches / bourrelets) signalant des glissements ponctuels relativement superficiels dans les parcelles N°1129-310-309-1076 situées en aval des parcelles indexées en Z.
- sapement du pied de versant lors des crues du ruisseau.

Risque de référence :

 déstabilisation de l'équilibre de ces terrains par des terrassements inconsidérés ou par une mauvaise gestion des eaux.

GRIGNON - COTE CHOSSON

Observations sur le terrain :

• Ondulations estompées dans le cadre d'une dépression en pente douce amorçant la pente moyenne du vallon du Merderet où des signes de fluages sont visibles (arbres en pipes, niches d'arrachement plus ou moins estompées).

Risque de référence :

• déstabilisation de l'équilibre de ces terrains par des terrassements inconsidérés ou par une mauvaise gestion des eaux, décompression des terrains (tassements légers) en cas d'activation des glissements en aval.

LA PETITE FORET

Historique et observations sur les terrains voisins de la zone :

• 21 et 22/12/1991 : glissement de terrain ayant entraîné un effondrement du

- jusqu'en 1992 dans la niche d'arrachement. mur de soutènement de la chaussée. Phénomènes de ravinement actifs au moins
- d'eau de source sur 30ml, immédiatement après l'ancien mur de soutènement. ■ 11/01/1995 glissement de la couverture de colluvions et limons saturée
- en béton édifié pour la réalisation d'un parking privé, et dans le talus au Sud de cet e réqulièrement : glissement du talus situé au droit d'un mur de confortement large, tassements différentiels au niveau des canalisations d'eau potable et usées; Muret de soutènement aval de la chaussée emporté, chaussée détruite sur 1m de
- récemment : glissement de talus suite à l'aménagement d'un accès jusqu'à ouvrage (niches d'arrachements, bourrelets, inclinaison des arbres);
- Sud des évènements de 1991 et 1995; une ancienne habitation en cours de rénovation, à une cinquantaine de mètres au
- terrain (petite venue d'eau en amont); terrasse fluvioglaciaire constituant une peut-être liées à la présence d'amas caillouteux enfouis ou à des mouvements de ondulations estompées des terrains sur la parcelle N°788 en pente moyenne,

<u>référence</u>: Risdnes de rupture de pente à la cote IGN 530 sur les parcelles N°788 et 241.



terrassement forte, en cas de beute moyenne à ab sulet sab déstabilisation

Bisque de

décompression Risque de surchargeant. équilibre ou les rompant leur

pordure des terrains en légers) des (tassements

tort où les anpsin ab sanos

GRIGNON - parcelle N°690

glissements sont actifs;

gestion des eaux pluviales et usées. Risque d'aggravation des désordres sur les terrains en aval en cas de mauvaise

Historique et observations sur le terrain:

moraine; terrain de pente moyenne à forte sur cette partie de la parcelle et constitué de

rigole longeant le pied de talus de la route et actuellement comblée; amont de la route communale (parcelle N°625), anciennement captées par une * venues d'eau diffuses en surface des terrains, liée à la présence de sources en

précipitations), par les sources locales, et lié à la couverture de terrains instables. Evènement provoqué par le ruissellement pluvial le long de la chaussée (très fortes environ (parcelle N°171, située une cinquantaine de mètres au Sud-Ouest). ■ 07-08/07/1996: glissement de 500 à 600m³ de matériaux à la cote 530

Risque de référence:

ou par une mauvaise gestion des eaux. - déstabilisation de l'équilibre de ces terrains par des terrassements inconsidérés

GRIGNON - parcelles dominant le vallon du Merderet au Nord du

Observations sur le terrain: quartier

terrain de pente moyenne dominant les berges plus raides du torrent, constitué

- lave ne pente en aval. configuration topographique défavorable pour la stabilité des terrains, du fait de de moraines dont les propriétés géomécaniques peuvent être médiocres ;
- Risane de référence :
- ou par une mauvaise gestion des eaux, décompression des terrains (tassements - déstabilisation de l'équilibre de ces terrains par des terrassements inconsidérés
- legers) en cas d'activation des glissements en aval.

L'ORATOIRE

CHEF-LIEU

Observations sur le terrain:

- affaissements de la chaussée commnale. moraines et colluvions en glissement actif, provoquant régulièrement des - terrain de pente faible à nulle dominant des terrains plus pentus couverts de
- glissements en aval. - risque de décompression des terrains (tassements légers) lié à l'activité des Risque de référence:

Observations sur le terrain:

(ondulations, surtout en partie basse du versant); de moraines et colluvions présentant des signes de glissement modérément actif terrain de pente faible à nulle dominant des terrains de pente moyenne couverts

Risque de référence:

- remblai sur l'extrémité de certaines parcelles conforté ponctuellement par des

on ber nne mauvaise gestion des eaux. - déstabilisation de l'équilibre de ces terrains par des terrassements inconsidérés

CHAMP DE LA MAISON VIEILLE

Observations sur le terrain:

- coteau en pente forte sans signe de mouvements de terrain à priori.

Risque de référence :

- risque de déstabilisation des terrains en cas de terrassement inconsidéré ou de mauvaise gestion des eaux.

LES PLATONS

Observations sur le terrain :

- terrain en pente moyenne à faible en pourtour de la masse déstabilisée en 2003-
- présence supposée dans la dépression d'une couverture de moraine ou de colluvions dont les propriétés géomécaniques seraient assez médiocres (faible compacité provoquant des fissurations sur le hangar en moellons, probablement non fondé, pouvant traduire un léger fluage).

Risque de référence :

 risque de déstabilisation des terrains en cas de terrassement inconsidéré ou de mauvaise gestion des eaux.

MAIRIE (terrains en aval)

Observations sur le terrain :

- terrain en pente moyenne à soutenue, probablement constitué de moraine couverte de remblai sur la partie haute.
- <u>Etude consultée</u>: JAMIER-VIAL. Février 2009. Etude géotechnique de faisabilité type G12 pour l'extension de la salle polyvalente. St-Cassin. Dossier N°557509.

Risque de référence :

 risque de déstabilisation des terrains en cas de terrassement inconsidéré ou de mauvaise gestion des eaux.

FICHE N°7	PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE CONSTRUCT			RUCTIBLE	
MESURES CONCERNANT LES	BATI	BATI EXISTANT			
BATIMENTS (P=prescriptions, R= recommandations)	FUTUR	Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle surface habitable	d'aménagements avec création de nouvelle surface	Projets d'extension	
Réalisation d'une étude géotechnique de niveau G12 selon la norme NF P 94500 de classification des missions géotechniques, en préalable à tous travaux de construction ou terrassements dans cette zone, définissant les conditions d'adaptations du projet à la nature du sol et à la pente.	P	R	P	P	
En l'absence de raccordement au réseau collectif : réalisation d'une étude de définition des aménagements liés à la gestion des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisation des terrains, tant sur le site qu'à leur périphérie.		R	P	P	

LICHE No8

CHAMP DE LA MAISON VIEILLE

cas de mauvaise gestion des eaux ou de remblais excessifs. un coteau plus pentu, où des glissements de terrains pourraient se produire en

- Terrain en faible pente ne présentant pas de signes de glissement actif, mais Parcelles concernées par l'indexation en « Z » : PRE SOUS LA CAVE

Terrain en faible pente ne présentant pas de signes de glissement, mais bordant

bordant un ravin, où des signes d'instabilité des terrains sont observés.

Couverture de colluvions sur moraine aux propriétés géomécaniques médiocres.

 Fluage des terrains en pente raide accentué par les crues du torrent qui tendent à Terrains en aval situés à proximité immédiate mais hors du PIZ :

potentiellement constitué de moraine et colluvions dans lesquels il est Terrain en pente modérée ne présentant pas de signes de glissement actif, mais LES PLATONS

parcelles concernées par le classement de cette fiche appartiennent à la zone mais pourrait s'inscrire dans un plus vaste glissement lent du vallon. Les été déclenché par les modifications d'écoulement d'une arrivée d'eau artificielle, Sud-Est, qui menace une exploitation agricole. Ce phénomène a probablement eaux. Par ailleurs, un glissement s'est développé une vingtaine de mètres au recommandé de ne pas réaliser de terrassements inconsidérés ni d'infiltrer les

Parcelles concernées par l'indexation en « Z » : **LE MOUSSY**

saper les berges.

situé en bordure d'un coteau raide, et où s'amorce un thalweg favorable à - Terrain en faible pente ne présentant pas de signes de glissement actif, mais

l'instabilité des terrains.

d'instabilité des terrains sont observés.

Parcelles concernées par l'indexation en « Z » :

périphérique de cet ensemble de désordres.

estompés en aval.

beceletantes);

Solifluxion et signes de glissements anciens dans le coteau dominant la voie Terrains en aval situés à proximité immédiate mais hors du PIX :

CHEF-LIEU: bordure de la terrasse et secteur de l'Oratoire

glissement actif, mais situés en bordure d'un coteau raide, où des signes En pourtour du chef-lieu, terrains en faible pente ne présentant pas de signes de

Sur l'ensemble du coteau en aval : ondulations de la morraine, mouvements de

Route de Grignon: affaissements réguliers de la chaussée communale (travaux terrains en partie basse liés au sapement du pied du coteau par le torrent;

en bordure d'une ancienne habitation, bourrelets et niches d'arrachement

Route départements réguliers de la chaussée départementale

de drainage effectués par la commune, mais circulations d'eau superficielles

Terrains en aval situés à proximité immédiate mais hors du PIZ :

route; glissement plus profond dans le pré (parcelles N°1128 et 147).

Erosion de la berge du Merdaret et petit glissement sur versant au niveau du

Terrain en faible pente ne présentant pas de signes de glissement actif, mais

bordant un coteau raide, où des glissements de terrains se produisent parfois.

Glissements fréquents et probablement superficiels du talus boisé dominant la : SIR ub s'on avai situés à proximité immédiate mais hors du PIZ :

régulièrement (bourrelets, niches d'arrachement estompés).

Terrains en aval situés à proximité immédiate mais hors du PIZ :

situé en bordure d'un coteau raide, où des glissements de terrains se produisent Terrain en faible pente ne présentant pas de signes de glissement actif, mais

Parcelles concernées par l'indexation en « Z » :

LA VIEILLE THIOLIERE (partie haute)

Parcelles concernées par l'indexation en « Z » :

trace de la conduite GDF.

LA DESERTAZ

sapement du pied de versant lors des crues du ruisseau.

situées en aval des parcelles indexées en Z ;

ponctuels relativement superficiels dans les parcelles Nº1129-310-309-1076 et morphologie des terrains (niches / bourrelets) signalant des glissements

nombreuses petites venues d'eau (source, mauvaise infiltration des eaux usées) Environnement immédiat, hors périmètre d'étude :

d'arrachement situées hors du périmètre du PIZ.

du tas de fumier à l'Ouest du bâtiment agricole, au droit de petites niches fissurations indiquant un léger décrochement du mur béton assurant le soutien

(eléments fins limoneux) et de moraine argileuse;

bordure faiblement pentée du vallon du ruisseau du Pontet empli de colluvions Parcelles concernées par l'indexation en « Z » ;

HAMEAU DE LA COMBE - Bordure Sud et Sud-Ouest du hameau

Nature du phénomène: GLISSEMENT DE TERRAIN

TE WORRSA **LES PLATONS** PRE SOUS LA CAVE CHAMP DE MAISON VIEILLE LA DESERTAZ LA VIEILLE THIOLIERE

GRIGNON- COTE CHOSSON

Observations sur le terrain:

HAMEAU DE LA COMBE

Secteurs:

TES HOVRES

CHEF-LIEU

TES BONNELS

Parcelles concernées par l'indexation en « Z » :

GRIGNON

Parcelles N°664 et 661 concernées par l'indexation en « Z » :

- Terrain en faible pente ne présentant pas de signes de glissement actif, mais situé en bordure d'un coteau assez pentu (de l'ordre de 30°), où des ondulations des terrains sont observées.

Parcelles N°943 et 944 concernées par l'indexation en « Z » :

Terrain de pente faible à modérée ne présentant pas de signes de glissement, mais dans lesquels il est recommandé d'adapter le projet à la topographie et à la nature des terrains, probablement constitués de moraines et colluvions dont les propriétés géomécaniques peuvent être relativement médiocres.

COTE CHOSSON

Bordure du ravin du torrent du Merderet :

- terrains plats ou faiblement pentés en bordure du ravin du Merderet, couverts de moraine et de colluvions (sédiments fins limoneux) ne présentant pas euxmêmes de signes de glissement actif, mais bordant un coteau raide, où des glissements de terrains se produisent régulièrement en relation avec les crues torrentielles :
- signes très estompés de fluage léger sur les terrains peu pentés autour de la parcelle N°561.

LES BONNETS

Parcelles concernées par l'indexation en « Z » :

 Terrain en faible pente ne présentant pas de signes de glissement actif, mais situés en bordure d'un coteau moyennement pentu, où des signes d'instabilité des terrains sont observés.

Terrains en aval situés à proximité immédiate mais hors du PIZ :

 Sur l'ensemble des prairies en aval : ondulations marquées de la moraine et des colluvions, venues d'eau diffuses.

LES HUYRES

- Terrain en faible pente ne présentant pas de signes de glissement actif, mais bordant un pré où les arbres semblent indiquer une certaine solifluxion du sol et où une niche d'arrachement s'observe en contrebas de la maison. Le phénomène est probablement lié au sapement de la berge lors des crues du torrent. Ondulations estompées des terrains alentours.

Risques de référence :

- Risque de décompression des terrains en bordure des pentes raides, en particulier si les mouvements en aval s'activent.
- Risque de déstabilisation des terrains en aval par injection d'eaux pluviales et usées dans le sol.
- Risque de déstabilisation des talus en cas de terrassements inconsidérés.



FICHE Nº8	PRESC	RIPTION D'URBANI	SME : ZONE CONSTI	RUCTIBLE
MESURES CONCERNANT LES	BATI	В	ATI EXISTANT	
BATIMENTS (P=prescriptions, R= recommandations)	FUTUR	Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle surface habitable	d'aménagements avec création de nouvelle surface	Projets d'extension
Réalisation d'une étude géotechnique de niveau G12 selon la norme NF P 94500 de classification des missions géotechniques, en préalable à tous travaux de construction ou terrassements dans cette zone, définissant les conditions d'adaptations du projet à la nature du sol et à la pente.	R	Sans objet	Sans objet	R
Interdiction de rejet des flux liquides dans le sol (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisation des terrains (glissement, suffosion), tant sur le site qu'à leur périphérie.	P	R	P	P

LE MOUSSY

prendre des précautions géotechniques en cas de terrassements. potentiellement constitués de moraine dans lesquelles il est recommandé de Terrains en pente modérée ne présentant pas de signes de glissement, mais

LES BATONNETS - PRE SOUS LA CAVE

voirie départementale, et peut-être de micro-sources superficielles locales. la parcelle récupèrent une partie des eaux provenant du rejet d'une buse de la nécessiteraient un drainage des fondations. Remarque : des cunettes encadrant peut s'y effectuer des circulations hydriques à faible profondeur, qui précautions géotechniques en cas de terrassements, en particulier parce qu'il constitués de moraine argileuse dans laquelle il est recommandé de prendre des Terrains en pente faible ne présentant pas de signes de glissement, mais

GRANDE VIGNE ET MONTFORT

de terrassements. lesquelles il est recommandé de prendre des précautions géotechniques en cas de glissement actif, mais potentiellement constitué de moraine et colluvions dans Terrain en pente modérée (un peu moins de 20%) ne présentant pas de signes

CHEF-LIEU - parcelles Nº42 à 45

d'adapter le projet à la topographie et à la nature des terrains. présentant pas de signes de glissement, mais dans lesquels il est recommandé - Sur le flanc d'un môle, terrains de pente moyenne (de l'ordre de 28%) ne

GRIGNON - parcelle Nº690

- terrain en faible pente sur la majeure partie de la parcelle, plus raide sur la partie
- amont de la route communale (parcelle N°625), anciennement captées par une venue d'eau diffuse en surface des terrains, liée à la présence de sources en haute, et constitué de moraine ;
- cinquantaine de mètres au Sud (hors périmètre PIZ), en amont de la route nombreuses traces de glissements de terrain sur la parcelle N°171 située une rigole longeant le pied de talus de la route et actuellement comblée ;

Terrain en faible pente ne présentant pas de signes de glissement actif, mais COTE CHOSSON - parcelles N°176,456, 625, 832, 834, 850

géotechniques, drainage). source), recommandent une adaptation du projet à la nature du sol (précautions dont les terrains constitués de moraine, (dans lesquels circulent des eaux de

SAINT-CLAUDE - parcelles N°613, 614, 646, 648, 709

- géomécaniques peuvent être relativement médiocres. nature des terrains, constitués de moraines et colluvions dont les propriétés dans lesquels il est recommandé d'adapter le projet à la topographie et à la Terrains en faible pente ne présentant pas de signes de glissement actif, mais
- et plus humides. que la parcelle N°646 située dans la dépression, risquent d'être moins compacts des cailloutis drainés, mais les terrains s'étendant en direction des thalwegs, ainsi Les constructions situées sur les crêts (Le Labbiaz) sont probablement bâties sur

EICHE No

CKICHON CHEF-LIEU GRANDE VIGNE ET MONTFORT LES BATONNETS-PRE SOUS LA CAVE **TE WORRSA** ROCHE FUGERE DESSOUS LA DESERTAZ - LE PETIT PRE TINAT 31 Secteurs:

Mature du phénomène : GLISSEMENT DE TERRAIN

Observations sur le terrain:

TINAT 31

SAINT-CLAUDE

COTE CHOSSON

Possibilité de présence de remblai hétérogène constituant la terrasse supérieure.

LA DESERTAZ - LE PETIT PRE

sur les parcelles N°984 et 985 où une niche d'arrachement estompée traduit - Terrain en faible pente ne présentant pas de signes de glissement actif, hormis

l'amorce du vallon.

Petites venues d'eau diffuses dans la parcelle N°208, environ 25 m en contrebas Terrains en aval situés à proximité immédiate mais hors du PIZ :

de la limite du PIZ, et en bordure de la parcelle N°207 (assainissements

Ondulations plus ou moins estompées dans les prés, vallon probablement enfoui antonomes?)

compacts. sous une épaisse couche de moraines et colluvions constituant des terrains peu

ROCHE FUGERE DESSOUS - amont de la RN6

temporaire sur la parcelle N°103, terrains humides sur la parcelle N°100 associés - Terrains en pente faible dans lesquels de petites venues d'eau circulent (source

à une niche d'arrachement estompée).

des mouvements de sol. Niche d'arrachement estompée sur les parcelles N°95 et Terrains en pente moyenne présentant des ondulations peut-être en partie liées à Terrains en amont situés à proximité immédiate mais hors du PIZ :

ROCHE FUGERE DESSOUS - avai de la RN6

inconsidérés ou de mauvaise gestion des eaux. alluvions fluvio-glaciaires pouvant être déstabilisés en cas de terrassements Terrains en pente moyenne à forte probablement constitués de limons et

- Risques de référence :

 Risque de décompression des terrains en bordure des pentes raides, en particulier si les mouvements en aval s'activent.

 Risque de déstabilisation des terrains en aval par injection d'eaux pluviales et
- usées dans le sol.

 Risque de déstabilisation des talus en cas de terrassements inconsidérés.

FICHE N°9	PRE	PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE CONSTR		RUCTIBLE	
MESURES CONCERNANT LES	BATI	BATI EXISTANT			
BATIMENTS (P=prescriptions, R= recommandations)	FUTUR	Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle surface habitable	d'aménagements avec création de nouvelle surface	Projets d'extension	
Réalisation d'une étude géotechnique de niveau G12 selon la norme NF P-94500 de classification des missions géotechniques, en préalable à tous travaux de construction ou terrassements dans cette zone, définissant les conditions d'adaptations du projet à la nature du sol et à la pente.	R	R	R	R	
En l'absence de raccordement au réseau collectif : réalisation d'une étude de définition des aménagements liés à la gestion des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisation des terrains, tant sur le site qu'à leur périphérie. Réalisation des aménagements définis.	R	R	R	R	

PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE CONSTRUCTIBLE		PRESC	LICHE No.10	
			ITA8	MESURES CONCERNANT LES
Projets d'extension	Projets d'sménagements avec création de nouvelle surface habitable	sans création de	яитиэ	BATIMENTS (P=prescriptions, R= recommandations)
d	A	8	d	Enstallation de barrières parepierres
d	a de la companya de	B	d	Sur les façades exposées uniquement : - façades aveugles sur 3m de - hauteur ; - protection de façon homogène - contre une pression de 20kPa.
d	ä	y	R	Réalisation d'une étude géotechnique de niveau G12 selon la norme NF P 94500 de classification des missements travaux de construction ou terrassements dans cette zone, définissant les conditions de construction ou terrassements dans cette sone, définissant les mature du soi et à la pente.
d	Я	¥	d	En l'absence de raccordement au réseau collectif: réalisation d'une étude de définition des aménagements liés à la gestion des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisation des ferrains (glissement, suffosion), tant sur le site qu'à leur périphérie. Réalisation des aménagements définis, Résilsation des ménagements définis,



LICHE NoTO

Secteur: LA DESERTAZ Parcelles N°922-923

Mature des phénomènes: CHUTES DE PIERRES - GLISSEMENT DE TERRAIN

Observations sur le terrain:

Parcelles concernées par l'indexation en « Z » :

Chutes de pierres:

- Lapiaz en banquettes structurales 1.5 à 2m de hauteur maximum dominant l'ensemble de la parcelle N°922 et l'angle Sud-Est de la parcelle N°923. Pendage conforme à la pente, dont l'inclinaison est généralement insuffisante pour que les blocs disloqués puissent glisser d'eux-mêmes, mais des basculements ne sont pas exclus sous l'effort des systèmes racinaires (buis et divers feuillus poussant dans les fissures).
- D'après les témoignages, chute régulière de pierres décimétriques dans les jardins provenant de l'altération des lapias ou des éboulis inférieurs.
- Hydrologie:

 Diverses sources surgissant sur la parcelle N°923, dont une au niveau des fondations arrière du bâtiment, une autre dans un remblai situé à l'Ouest du bâtiment, et deux autres en aval, témoignant des circulations d'eau dans les éboulis.
- Trace d'une source temporaire en amont de la parcelle N°922 drainée par un fossé contournant la parcelle, débit probablement important en cas de précipitations prolongées

précipitations prolongées. Mouvements de sol :

- Sur la parcelle Nº922, affaissement très marqué de la terrasse aval en bordure des fondations;
- des mondents, sour la particule (V923, fissuration horizontale de la façade latérale du bâtiment, affaissement léger de la terrasse amont, affaissement très marqué de la terrasse aval depuis l'hiver 2008-2009, affaissement de la chaussée d'accès, rupture de la murette de clôture du jardin, mur en pierres au pied de la propriété ventru.

Environnement proche, hors périmètre d'étude :

 Ruissellement permanent dans le pré de la parcelle N°1000, provenant du rejet des eaux de source et probablement d'eaux usées du Chanay, collectées par une dépression où se succèdent des gradins (karst en banquettes structurales enfoui sous la moraîne ou morphologies de glissement de terrain). Disparition des traces de ruissellement dans les éboulis karstiques.

Risques de référence:

- chutes de blocs de volume pluridécimétrique depuis les gradins calcaires ou depuis l'éboulis ;
- risque de déstabilisation de l'équilibre de ces terrains par des terrassements inconsidérés ou par le rejet d'eau dans le sol. risque très probable de circulations d'eau à faible profondeur nécessitant un bon
- drainage des terrains en cas d'aménagements ou terrassements.

Nature du phénomène : CHUTES DE BLOCS - INONDATION



Secteurs : LA RAVE

Observations sur le terrain :

- Habitations dominées par deux niveaux de falaises constituées de calcaires barrémiens dont le pendage, orienté Sud-Est, s'avère globalement conforme à la pente (30°), ce qui aggrave les risques de départ de blocs.
 - Niveau inférieur (cote 800-850 au droit des habitations) :
- chutes peu anciennes de très gros volumes au Sud-Ouest de la Rave (habitations non concernées) ;
- chutes de blocs de volumes pluridécimétriques à métriques dans les bois en amont de l'habitation située au Sud (blocs anciens en bordure de forêt/prés).
- Niveau intermédiaire (cote 850-1000 au droit des habitations) :
- écailles métriques à plurimétriques instables au niveau de quelques affleurements situés dans la zone déboisée pour la ligne THT (cote 970m environ) ;
- divers blocs de volume métrique, en équilibre précaire (calés contre des troncs ou non), mis à jour par les travaux d'aménagement de la piste d'accès aux pylones de la ligne THT;
- petit affleurement rocheux mis à jour par les glissements provoqués par les travaux d'aménagement de la piste d'accès aux pylones de la ligne THT, donnant lieu à des chutes de blocs régulières, ne franchissant pas pour l'instant les dépôts glissés.
- blocs de confortement de la piste ou de moraine, mis à jour par les travaux d'aménagement de la piste d'accès aux pylones de la ligne THT ou apportés pour le confortement en urgence, dont l'équilibre à long terme pourrait être menacé si les terrains sur lesquels ils sont assis devaient glisser.
- Niveau supérieur (cote 1000-1150 au droit des habitations) :
- faible risque dans l'emprise des déboisements opérés pour la ligne THT, car un replat situé en pied des crêtes arrête les blocs ;
- risque très fort au Sud de la ligne THT (grossièrement au droit et au Sud du virage de la piste crée pour l'installation de la ligne) où le relief ne permet pas d'arrêter la propagation d'un bloc, et où les chutes de blocs de volume pluridécimétrique à métrique sont fréquentes;
- risque au niveau d'écailles situées immédiatement en aval de l'échancrure de la piste de la ligne THT, mais les volumes plurimétriques devraient rapidement éclater en cas de chute;
- risque de déstabilisation du remblai constitué par les travaux d'aménagement de la piste de la ligne THT au niveau de l'échancrure;
- risque de chutes de blocs depuis les crêtes ;
- risque depuis les escarpements situés au Nord de l'échancrure, où le relief ne permet pas d'arrêter la propagation d'un bloc, mais où les départs paraissent rares.

Risques de référence:

Chute d'une masse de volume pluri-métrique franchissant l'escarpement inférieur en ayant éclaté en éléments de volume métrique, voire un peu plus.

Pour les habitations situées au Nord, les risques proviennent essentiellement de l'escarpement inférieur qui, s'il ne génère pas nécessairement des départs sur tout

son linéaire, constitue une rupture de pente accroissant l'énergie dynamique d'un bloc qui se propagerait depuis les escarpements supérieurs.

FICHE N°11	PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE DE MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT		
MESURES CON		ATIMENTS (P=prescription indations)	ons, R=
		BATI EXISTANT Bâti existant en l'état et énagement sans création surface habitable	de nouvelle
Sur les façades uniquement : - façades aveugles sur hauteur ; - protection de façon h contre une pression de 3	omogène	R	
Surélévation des ouvertures par rapport au terrain natur façades exposées aux éco hydriques.	el sur les	R	



Risques de chutes de blocs sur le Sud du quartier de la Cascade

	Sur les façades exposées et le toid du hangar concerné de la parcelle N°814: absence d'ouvertures sur l'ensemble de la façade et du toit; exposées et du toit de manière contre une pression des laçades
Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle surface habitable	
NANT LES BATIMENTS (P=prescriptions, R= recommandations)	MESURES CONCER
PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE DE MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT	FICHE N°12

FICHE NoT2



Mature du phénomène: CHUTES DE BLOCS

Secteur: LA CASCADE

Observations sur le terrain:

Site dominé par un escarpement prolongeant la falaise de la Cascade dans les boisements. Il s'agit de calcaires barrémiens dont le pendage à 70° est orienté Nord-Ouest. Il constitue la principale zone de départ menaçante, les remises en mouvement d'éléments issus des éboulis ne présentant pas de risque pour les zones urbanisées. L'activité sporadique des phénomènes est attestée par les quelques éléments relativement récents observés.

 Partie Nord du hameau protégée par une moraine située dans la trajectoire des évènements les plus récents (éléments d'un peu moins d'1m³ chacun), et qui constitue une contrepente piégeant les blocs.

 <u>Partie centrale du hameau</u> protégée par la prolongation de cette moraine bien qu'elle n'offre plus de contrepente mais une pente très douce voire des replats, où un chaos de gros blocs devrait suffire à arrêter les élèments.

■ $Sud\ du\ hameau\ exposée,$ se trouvant dans la trajectoire d'un couloir dont la pente atteint 45° pratiquement jusqu'aux jardins. Les bâtiments concernés ne sont pas des habitations. Par ailleurs, présence dans ce couloir (cote 455) de quelques blocs de moins d'1m³ pouvant se déstabiliser à court terme, mais que la parcelle plate blocs de moins d'1m³ pouvoir arrêter. Habitation de la parcelle $N^\circ814$ bâtie en marge de $N^\circ696$ devrait pouvoir arrêter. Habitation de la parcelle $N^\circ814$ bâtie en marge de

cette trajectoire, protégée par « l'éperon ».

• Secteur de La Côte au Sud du hameau de la Cascade : bâtiment protégé du risque de chute de blocs en raison de la contrepente que constitue la moraine en rasque de chute de blocs en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue la moraine en raison de la contrepente que constitue de contrepente de contrepente de contrepente de la contrepente de la contrepente de contrepente de la moraine de la contrepente de contrepente de la con

amont, mais possibilité de propagation de blocs provenant des pentes fortes couvertes d'éboulis moyennement stables jusque dans les prés situés au Nord du site (parcelles Nº638 et 641 exposées mais situées hors du périmètre PIZ).

Risques de référence:

Chute exceptionnelle d'un bloc de volume métrique à pluri-métrique dans le couloir situé au Sud-Est du hameau de La Cascade, traversant le chemin jusqu'à la route. Remarque : du fait de l'encastrement du bâtiment (garage ou hangar) situé au Nord de la parcelle N°814, c'est surtout son toit qui s'avère exposé.

Nature du phénomène : CHUTES DE BLOCS

Z_B

Secteur: LES PIERRES BECHES

<u>Historique</u>:

- <u>avant 1995</u>: chutes de blocs sur la falaise située à l'Ouest de la zone; puis installation de fissuromètres et campagne de suivis pour la « protection » de la voie ferrée (SNCF maître d'ouvrage);
- <u>avant 1995</u>: installation d'un écran en bastaings pour la protection contre les chutes de pierres en aval du chemin privé (maîtrise d'ouvrage privée) ;
- <u>08/06/1995</u>: détachement d'une masse rocheuse et terreuse sous la balustrade béton du belvédère de la propriété Mignola, ayant éclaté en éléments dont certains pesaient plus de 100kg; propriété de M.Cruz atteinte par divers blocs; façade atteinte par une pierre d'une vingtaine de kilogrammes;
- <u>Juin 1995</u>: réalisation d'ouvrages de protection d'urgence (maîtrise d'ouvrage privée) :
- abattage des arbres menaçants,
- purge probable des éléments instables,
- construction d'un ouvrage de soutènement en limite sommitale du décrochement, ancré dans le massif rocheux (dimensions de l'ouvrage : 2m de hauteur, 3 à 4m de longueur),
- installation d'un grillage de rétention des éboulis (plein sur 1m de hauteur en moins d'1 mois après son installation);



<u>récemment</u>, <u>d'après observations</u>: purge des éléments instables concernant la grande falaise située à l'Ouest de la zone, et installation de barrières pare-pierres.

Observations sur le terrain :

• Falaise dominant le virage de la route d'accès à la propriété la plus en amont générant des pierres de volume pluridécimétrique à métrique régulièrement. Le risque lié à cette falaise ne concerne pas les habitations existantes.

Petit escarpement d'une quinzaine de mètres de hauteur, dominant la section supérieure de la route d'accès à la propriété Mignola présentant la principale menace pour les habitations en aval. Qualité de la roche (fracturation, etc.) masquée par la végétation. Au droit de l'habitation supérieure, rocher emmailloté dans un grillage plaqué. Au droit d'un petit hangar, rocher épinglé.

Remarque:

• Le petit ressaut rocheux situé en amont de la propriété Vivet ne présente pas de risque vis à vis de cette habitation (avis RTM sur demande de PC 2006).

Risques de référence :

- Chute de masse de volume plurimétrique depuis le petit escarpement dominant le chemin privé, éclatant en partie sur la route, avec propagation d'éléments de volume métrique en aval (scénario supérieur à ce qui s'est produit en 1995 en ce qui concerne le volume des éléments se propageant en aval du chemin).
- Ouvrages de protection existants non pris en compte, la pérennité de leur entretien en état d'efficacité optimale n'étant pas assurée (maîtrise d'ouvrage privée). En l'absence de rapport d'auscultation des escarpements, il n'est pas permis de juger si les travaux réalisés suffisent à garantir une sécurité totale vis à vis des risques d'instabilité des parois à court et moyen terme.

FICHE N°13		PTION D'URBANISME : TIEN DU BATI A L'EXISTANT
MESURES CON	CERNANT LES BA recommar	TIMENTS (P=prescriptions, R= idations)
		BATI EXISTANT âti existant en l'état et projets nagement sans création de nouvelle surface habitable
Entretien des ouvrages de p existants en état d' optimale.		E - P P P P P P P P P P P P P P P P P P
Sur les façades ouniquement : façades aveu 3m de hauteur et protégées homogène contre une pre: 30kPa.	de façon	R

Я	30kbs. Sur les façades exposées Sur les façades aveugles sur Sur les façades exposées
EXISTANT Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle Surface habitable	
. LES BATIMENTS (P=prescriptions, R=	
PRESCRIPTION D'URBANISME : DE MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT	SONE I



LICHE NoT

Mature du phénomène: CHUTES DE BLOCS

Secteur: ROCHE FUGERE

Observations sur le terrain:

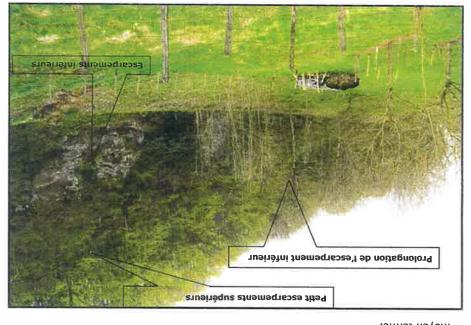
soumise à l'action des racines des arbres et du lierre, paraît être le siège des dominant le virage Nord (au droit d'un hangar à bois). La partie haute, altérée et Sud où la chaussée est régulièrement atteinte, et sporadiquement dans le pierrier volume pluridécimétrique fréquemment, particulièrement au niveau du virage Ealaise dominant le virage de la route communale générant des pierres de

- historiquement (habitations non concernées); - Quelques éléments instables au droit du virage Sud ayant été épinglés
- l'escarpement, pouvant aussi générer des chutes de blocs. Présence d'un gradin de faible hauteur enfoui dans la végétation, dominant

Risques de référence:

avec éclatement en plusieurs éléments. * Chute d'un bloc de volume métrique avec propagation en aval, probablement

moyen terme. garantir une protection totale vis à vis de l'ensemble de l'escarpement à court et ■ Ouvrages de protection existants non pris en compte, étant insuffisants pour



Nature du phénomène : CHUTES DE BLOCS ET GLISSEMENTS DE TERRAIN

 $Z_{B, G}^{N}$

Secteur : LA PETITE FORET

Chutes de blocs - Historique et observations :

- Escarpements d'une dizaine de mètres de hauteur enfouis dans la végétation dominant la route communale de la Combe, générant régulièrement des chutes de blocs.
- Route régulièrement atteinte. Anciennement, certains éléments d'un volume pluridécimétrique à métrique l'ont franchie et se sont propagés au moins jusqu'aux parcelles N°248, 194 et 788, (soit jusqu'à la cote 545), voire peut-être la parcelle N°247 (origine incertaine de quelques blocs situés entre la cote 545 et 530).
- * Au Nord de la zone, dans le prolongement de la petite carrière, l'escarpement surplombe la chaussée, mais vers le Sud il s'en éloigne et en est séparé par un éboulis boisé de pente moyenne (de l'ordre de 35°). La barre rocheuse présente une menace jusqu'à la grotte (cote IGN 650). Au Sud de celle-ci, elle laisse place à des affleurements ne présentant a priori aucun risque, mais réapparaît ponctuellement sous forme d'un ressaut rocheux de quelques mètres de hauteur. La densité du boisement et la faible hauteur de chute, impliquant une propagation par roulement et non par saltation, associée à des pentes modérées et un boisement dense (bien que surtout arbustif), conduit à écarter un risque pour les habitations existantes du Labbiaz.

Chutes de blocs - Risques de référence :

- Chute d'une masse de volume plurimétrique avec propagation d'éléments de volume inférieur en aval.
- Boisement non pris en compte comme protection sur le site de la Petite Forêt, du fait de son caractère essentiellement arbustif, et de l'énergie dynamique acquise par les blocs.

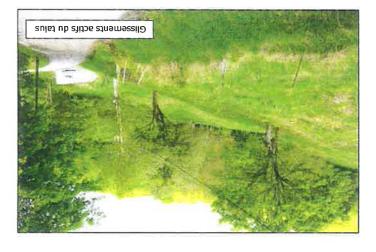
Glissements de terrain - Historique et observations :

• Ondulations estompées des terrains sur la parcelle N°788 en pente moyenne, peut-être liées à la présence d'amas caillouteux enfouis ou à des mouvements de terrain (petite venue d'eau en amont) ; terrasse fluvioglaciaire constituant une rupture de pente à la cote IGN 530 sur les parcelles N°788 et 241.

Glissements de terrain - Risques de référence :

- Risque de déstabilisation des talus de pente moyenne à forte, en cas de terrassement rompant leur équilibre ou les surchargeant.
- Risque d'aggravation des désordres sur les terrains en aval en cas de mauvaise gestion des eaux pluviales et usées.

FICHE N°15	PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE NATURELLE INCONSTRUCTIBLE
MESURES D'ORDRE GE	NERAL (P=prescriptions, R= recommandations)
Maîtrise des rejets des flux liquides dans le sol (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisation des terrains (glissement), tant sur le site qu'à leur périphéne.	R



d	Maibrise des éventuels rejets de la color de des éventuels els solos de flux liquides dans usées, ceau visées, de façon à ne coursiner de déstabilisation des terrains (glissement, suffosion), tant le site qu'à leur pérlphérie.
d	Entretlen des ouvrages de protection existants en état d'efficacité optimale (maitrise d'ouvrage communale).
d	Terrassements et remblaiements interdits.
RAL (P=prescriptions, R= recommandations)	WESNKES DOKDKE GENE
PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE NATURELLE INCONSTRUCTIBLE	EICHE N∘16



LICHE Note

Mature du phénomène: GLISSEMENTS DE TERRAIN

Secteur : LA PETITE FORET



Glissements de terrain - Historique et observations:

d'arrachement. ədəin el sneb Moins jusqu'en 1992 ravinement actifs au Phénomènes de la chaussée, mur de soutènement effondrement entraîné ayant terrain glissement : 1661/21/22 - 51

sontènement. après l'ancien mur immédiatement source sur 30ml, saturée d'eau de colluvions et limons couverture glissement de la : 5661/10/11 =

large, tassements différentiels au niveau des canalisations d'eau potable et usées. Muret de soutènement aval de la chaussée emporté, chaussée détruite sur 1m de

Archive RTM- Photographie du glissement prise en 1992

ouvrage (niches d'arrachements, bourrelets, inclinaison des arbres). béton édifié pour la réalisation d'un parking privé, et dans le talus au Sud de cet 💌 <u>régulièrement ;</u> glissement du talus situé au droit d'un mur de confortement en

évènements de 1991 et 1995. ancienne habitation en cours de rénovation, à une cinquantaine de mètres au Sud des récemment: glissement de talus suite à l'aménagement d'un accès jusqu'à une

Glissements de terrain - Risques de référence :

terrassement rompant leur équilibre visiblement précaire. ■ Risque de déstabilisation des talus raides en amont de la route en cas de

en glissement obstruant la chaussée en cas de fortes précipitations ou mauvaise Fluage actif des terrains en amont de la route communale, pouvant dégénérer

gestion des eaux de source.

Nature du phénomène : CHUTES DE BLOCS



Secteur : LES HUYRES

<u>Chutes de blocs - Historique et observations :</u> <u>Observations sur le terrain :</u>

- Chute d'un bloc d'un volume compris entre 0.5 et 1m³ au cours de l'hiver 2007-2008;
- nombreux petits blocs semblables au Sud de la grange en ruine et en pied de versant sous les buis ; présence d'un bloc isolé comparable mais ancien dans le pré au Nord de la zone, dans la direction du réservoir d'eau potable.
- Zones de départ : petits affleurements calcaires masqués par les broussailles.

Risque de référence :

- Chute de bloc par roulement d'un volume inférieur à 1m³. Energie dynamique modérée en raison de la faible hauteur de chute et de la présence de taillis denses (buis et feuillus).



FICHE N°17	PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE CONSTRUCTIBLE				
MESURES CONCERNANT LES BATIMENTS (P=prescriptions, R= recommandations)	BATI FUTUR	BATI EXISTANT			
		Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle surface habitable	d'aménagements avec création de nouvelle surface	Projets d'extension	
Façades exposées aux chutes de blocs : aveugles sur 3m de hauteur et protégées de façon homogène contre une pression de 30kPa.	P	R	Р	- Р	
Maintien du boisement et du couvert arbustif en amont.	R	R	R	R	

Risques de référence :

Réalisation des aménagements définis.

- Risque de divagation d'une lame d'eau claire ;
- Risque de déstabilisation des talus en cas de terrassements inconsidérés ou tassements légers en cas de mauvaise gestion des eaux pluviales et usées.

			PRES	FICHE N°18
			ITA8	MESURES CONCERNANT LES BATIMENTS (P=prescriptions, R=
Projets d'extension	Projets d'aménagements avec création de nouvelle surface habitable	sans création de	яитиэ	(suoppueuuooa)
d	d	Я	В	Surélévation des ouvertures de 0.5m par rapport au terrain naturei sur les façades exposées aux écoulements.
Я	A	ä	Ŋ	Réallsation d'une étude géotechnique de niveau GLZ selon la norme NF P 94500 de classification des missions géotechniques, en préalable à tous dans cette zone, définissant les dans cette zone, définissant les nature dans cette sone, définissant les mature du soi et à la pente.
Я	Я	ä	¥	En l'absence de raccordement au réseau collectif : réalisation d'une étude de définition des aménagements liés à la gestion des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisation des ferrains, tant sur le site qu'à leur périphérie.



LICHE NoT8

Secteurs:
LA DESERTAZ
CHEF-LIEU
GRIGNON
GRIGNON

Mature du phénomène : INONDATION - GLISSEMENT DE TERRAIN

Observations sur le terrain:

LA DESERTAZ - LE PETIT PRE

- Traces de ruissellement dans les prés provenant du bassin versant en amont, se concentrant ensuite dans la dépression de la Désertaz ;
- faible gabarit du chenal du ruisseau de la Désertaz dans sa section supérieure, favorable aux débordements, surtout en rive gauche;
- dépression en pente douce couverte de moraîne et colluvions dont les propriétés géomécaniques peuvent être médiocres (faible compacité des terrains) ou hétérogènes.

LES BATONNETS - PRE SOUS LA CAVE

- Terrains en pente faible ne présentant pas de signes de glissement, mais constitués de moraine argileuse dans laquelle il est recommandé de prendre des précautions géotechniques en cas de terrassements, en particulier parce qu'il peut s'y effectuer des circulations hydriques à faible profondeur, qui nécessiteraient un drainage des fondations.
- Ruissellement modéré provenant du rejet d'une buse de la voirie départementale, et peut-être accentué par la mise en charge de petites sources superficielles (d'après un témoignage, autrefois, un fossé qui se situait en haut du pré, renvoyait des eaux sur le torrent). Phénomène avéré par la présence de cunettes collectant les eaux et les concentrant sur le chemin d'accès aux habitations, et par la prise en compte de ce risque dans la surélévation de la porte d'entrée sur la façade Sud d'une habitation (perron de 3 marches).

CHEF-LIEU / L'ORATOIRE

- Dépression collectant le ruissellement du bassin versant du Mont, dont la surface atteint 12 ha environ aux Bonnets :
- atteint 12 ha environ aux Bonnets ;

 traces de ruissellement régulièrement observées dans les champs situés en avait
- perifes sources émergeant dans la dépression au niveau des Bonnets ; de la route départementale ;
- couverture de moraine et colluvions dont les propriétés géomécaniques peuvent être médiocres (faible compacité des terrains) ou hétérogènes.

CEIGNON

- Ruissellement lié à la présence de petites sources et à une légère dépression s'amorçant dès le village des Dubonnets, qui est bien marquée au niveau de Grignon;
- couverture de moraine et colluvions dont les propriétés géomécaniques peuvent être médiocres (faible compacité des terrains) ou hétérogènes.

Secteurs: CHEF-LIEU GRIGNON Z_{N}^{I}

Nature du phénomène : INONDATION

Observations sur le terrain :

CHEF-LIEU / L'ORATOIRE

 Rétention d'eau sur une parcelle occupant le fond d'un thalweg, lorsque la buse permettant la traversée des écoulements sous la route départementale ne suffit pas à évacuer les eaux de ruissellement provenant du bassin versant du Mont (surface de l'ordre de 4ha à ce niveau).

GRIGNON

 Prolongement d'une petite zone humide occupant le fond d'un thalweg, probablement alimenté par le trop-plein de la nappe phréatique de Grignon et par le ruissellement de versant.

FICHE N°19	PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE NATURELL INCONSTRUCTIBLE		
MESURES D'ORDRE	GENERAL (P=prescriptions, R= recommandations)		
	[1] [2] [2] [4] [4] [4] [4] [5] [5] [5] [5] [6] [6] [6] [6] [6] [6] [6] [6] [6] [6		

	Maîtrise des éventuels rejets de flux liquides dans le sol (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîne ente déstabilisation des terrains (glissement, suifosion), tant sur le site uit à leur pétiphérie.
AL (P=prescriptions, R= recommandations)	MEZNKEZ D,OKDKE CENEKY
PRESCRIPTION D'URBANISME: ZONE NATURELLE INCONSTRUCTIBLE	FICHE N°20



LICHE N°50

Secteurs:

LA VIEILLE THIOLIERE

TES BONNELS CHEE-LIEU LA DESERTAZ

Mature du phénomène: GLISSEMENT DE TERRAIN

Observations sur le terrain:

LA VIEILLE THIOLIERE

- terrains de couverture (bourrelets, niches d'arrachement), en particulier sur les - Coteau raide, où des glissements se produisent régulièrement au niveau des
- Contexte géologique a priori semblable pour les parcelles Nº1082-1083 sur des parcelles N°147-1128-1012-1082;
- pentes moyennes à fortes.

LA DESERTAZ

- produisent parfois (notamment à proximité de la conduite de gaz), parfois en lien Coteau raide, où des glissements de la couverture de moraine et colluvions se
- Présence de niches d'arrachements estompées en amont du vallon, au Nord du avec l'érosion du pied de versant par le Merderet;
- CHEF-LIEU: vallon du Merderet et secteur de l'Oratoire
- Remblai artificiel sur un coteau raide ;
- l'Oratoire. signes d'instabilité des terrains sont observés, en particulier près du carrefour de - Terrain naturel (couverture de moraine et colluvions) sur le coteau raide, où des

CHEF-LIEU / LES BONNETS

observés (ondulations marquées de la moraine et des colluvions, venues d'eau Coteau moyennement pentu, où des signes d'instabilité des terrains sont Parcelles concernées par l'indexation en « Z » :

diffuses alentours).

précipitations.

de terrassement, de remblaiement, de mauvaise gestion des eaux, ou de fortes Risque de déstabilisation brutale ou progressive des terrains, notamment en cas Risques de référence:

75

Secteurs:

LES PLATONS / LES TEPPES

Nature du phénomène : GLISSEMENT DE TERRAIN

Observations sur le terrain :

LES PLATONS

- Talus de pente moyenne, couvert de moraines et colluvions, où un glissement s'est produit en 2004 ;
- <u>2004</u>: bâtiment de stabulation partiellement atteint par les dépôts, cour de ferme obstruée, chemin rural détruit ;
- Disparition dans l'été 2003 ou 2004 d'une source située 150m au Sud-Est de ces désordres;
- 2009 : Instabilité persistante du bourrelet dans lequel s'infiltrent les eaux provenant de la buse, fissurations et marches semblant récentes dans la prairie en amont ;
- Historiquement: suffosion et ondulations estompées des terrains dans les prés en aval du bâtiment agricole (peut-être liées au rejet des eaux pluviales et usées).

Risques de référence :

 Risque de régression du glissement vers les prés en amont et de dégénérescence du bourrelet en coulée de boue jusqu'au bâtiment de stabulation.

FICHE N°21	PRESCRIPTION D'URBANISME : ZONE DE MAINTIEN DU BAT		
MESURES D'ORDRE GENERAL CONCE	RNANT LE BATIMENT AGRICOLE EXISTANT (P=prescriptions, R= recommandations)		
Réalisation d'une étude géotechnique de niveau G11 selon la norme NF P 94500 de classification des missions géotechniques, définissant la nature et l'étendue des mouvements affectant le vallon (parcelles N°488-437-438).			
Réalisation d'une étude géotechnique de niveau G12 selon la norme NF P 94500 de classification des missions géotechniques, définissant les travaux de drainage et de confortement du talus en mouvement en fonction de la nature du sol.			
Suppression des éventuels rejets de flux liquides dans le sol (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisation des terrains (glissement, suffosion), tant sur le site qu'à leur périphérie.			

	*			
}.				

DOCUMENTS GRAPHIQUES

La légende retenue est la suivante :

- chaque zone concernée par un phénomène naturel visible et/ou prévisible, définie sans équivoque sur le plan cadastral, est signalée par un "Z",
- cette information est complétée, en exposant, par l'indication des possibilités d'aménagement de la zone concernée, indication complétée elle-même si nécessaire par celle concernant la présence d'ouvrage de protection,
- elle est aussi complétée par l'indication, en indice, de la nature du, ou des, phénomène(s) naturel(s) en cause, le phénomène naturel l'emportant pour la qualification de la zone étant souligné.

Soit, par exemple,

- Z : zone concernée par un risque d'origine naturelle,

et plus précisément en ce qui concerne les indications portées en exposant

- **Z**^N : zone aujourd'hui non bâtie, soumise en l'état actuel du site à un risque fort tel qu'il exclue la réalisation de tout projet de construction,
- Z^F: zone aujourd'hui bâtie, soumise en l'état actuel du site à un risque fort tel qu'il justifie le maintien du bâti à l'existant, sans changement de destination, à l'exception de ceux qui entraîneraient une diminution de la vulnérabilité, et sans réalisation d'aménagements susceptibles d'augmenter celle-ci; peut cependant être autorisé tout projet d'aménagement ou d'extension limitée (10 à 20 % de la SHON telle qu'elle est constatée à la date de réalisation du PIZ) du bâti existant, qui aurait pour effet de réduire sa vulnérabilité grâce à la mise en œuvre de prescriptions spéciales propres à renforcer la sécurité du bâti et de ses occupants,
- Z^M: zone soumise en l'état actuel du site (ou /après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) à un risque moyen tel qu'il autorise l'aménagement et l'extension du bâti existant, et la réalisation de bâtiments nouveaux, sous réserve que tout projet, entre autres ceux entraînant un changement de destination et/ou une augmentation de la vulnérabilité, prenne en compte des prescriptions spéciales, intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants,
- Z^f: zone soumise en l'état actuel du site (ou /après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) à un risque faible tel qu'il autorise l'aménagement et l'extension du bâti existant, et la réalisation de bâtiments nouveaux ; des recommandations de confort peuvent être mises en œuvre afin de protéger le bâti et ses occupants des inconvénients mineurs qui peuvent apparaître lors des manifestations des phénomènes naturels,

- **Z** ^{/p} : zone soumise à un risque, mais qui compte-tenu de l'existence de dispositifs, déportés, de protection est, en l'état actuel du site (*ou* /après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) librement constructible sous réserve du maintien de l'efficacité présente du système de défense,

(* : ces dispositifs de protection doivent être parfaitement définis en situation et en dimensions ; leur efficacité prévisible, et leur impact sur le zonage "PIZ" doivent être confirmés par une étude qui sera jointe en annexe au PIZ ; celui-ci comportera deux propositions de zonages pour le même site : la première sans le dispositif de protection, la seconde avec)

et celles portées en indice

- **Z**_B: zone soumise à un risque de chutes de blocs,
- $Z_{A,\underline{B}}$: zone soumise à des risques d'avalanches et de chutes de blocs, le risque chutes de blocs l'emportant sur le risques avalanches, pour la qualification de la zone.

Les abréviations retenues pour désigner les différents phénomènes sont les suivantes

- A: avalanches,
- **B**: chutes de blocs,
- **C** : coulées boueuses issues de glissements de terrain ou de crues torrentielles à fort transport solide,
- **E**: effondrements,
- **F**: affaissements,
- G: glissements de terrain,
- **I**: inondations,
- **R**: ravinement,
- **S**: érosion de berge,

Ce qui peut se présenter sous les formes suivantes :

М Z В,<u>С</u>

Zone soumise à un risque moyen, exposée aux risques de chutes de blocs et de coulées boueuses, ce dernier phénomène l'emportant pour la qualification de la zone.

Z A,<u>G</u>

zone soumise à un risque fort malgré la présence de dispositifs de protection, exposée au risques d'avalanches et de glissements de terrain, ce dernier phénomène l'emportant pour la qualification de la zone.

PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE ET ECHELLE DE ZONAGE

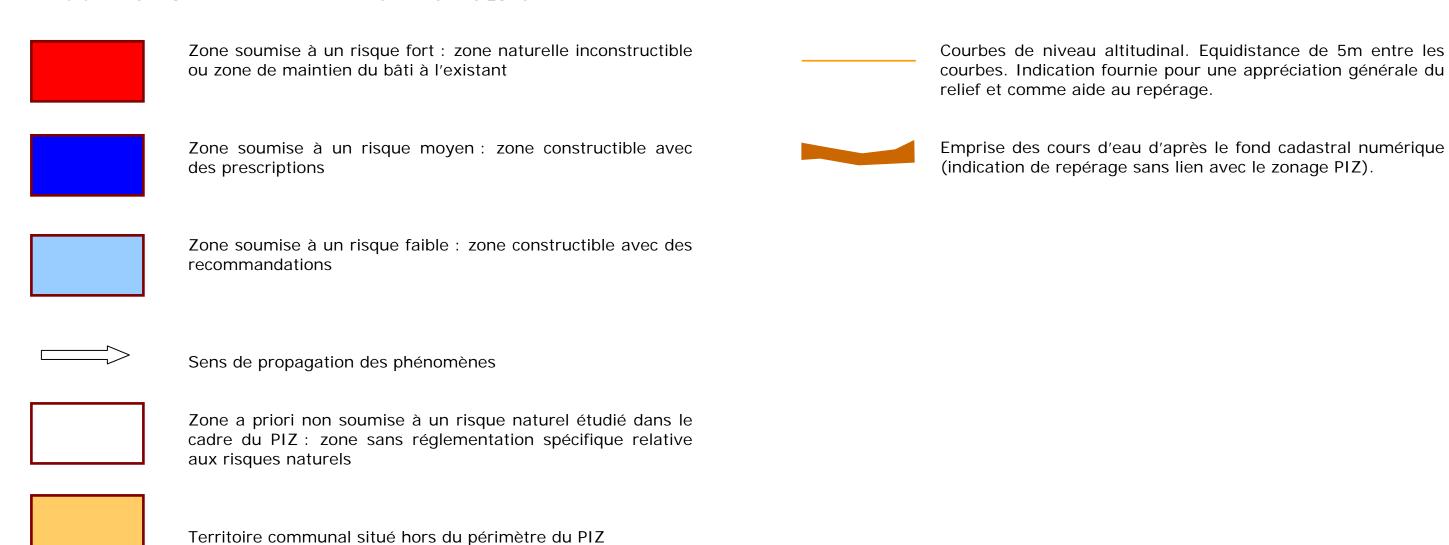
L'ensemble des zones étudiées est présenté dans le document ci-contre. Elles correspondent aux zones U et AU du projet de POS, ainsi qu'aux zones urbanisées mitoyennes (zones Nu, Nue, Np et A).

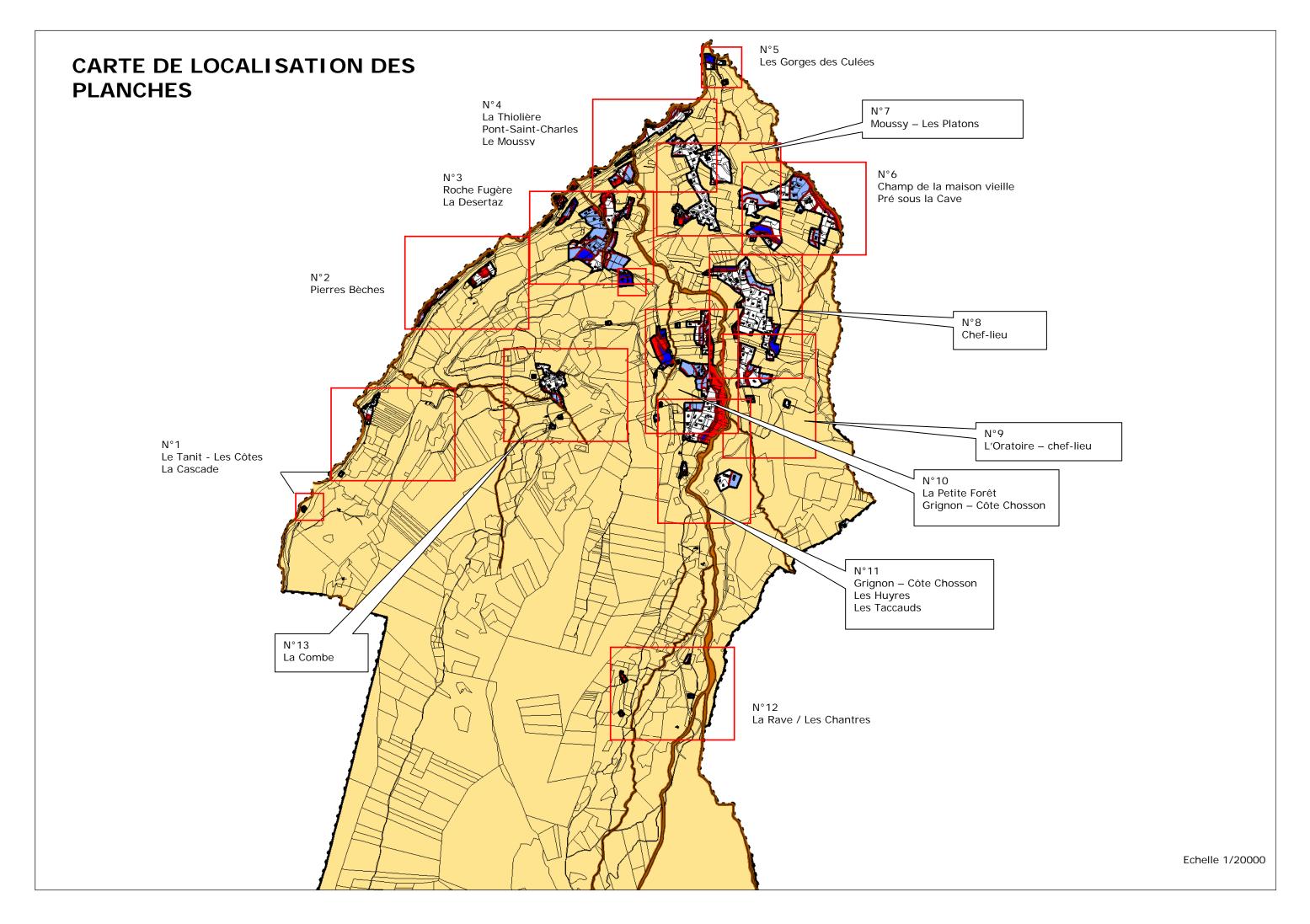
L'échelle retenue est le 1/2000ème.

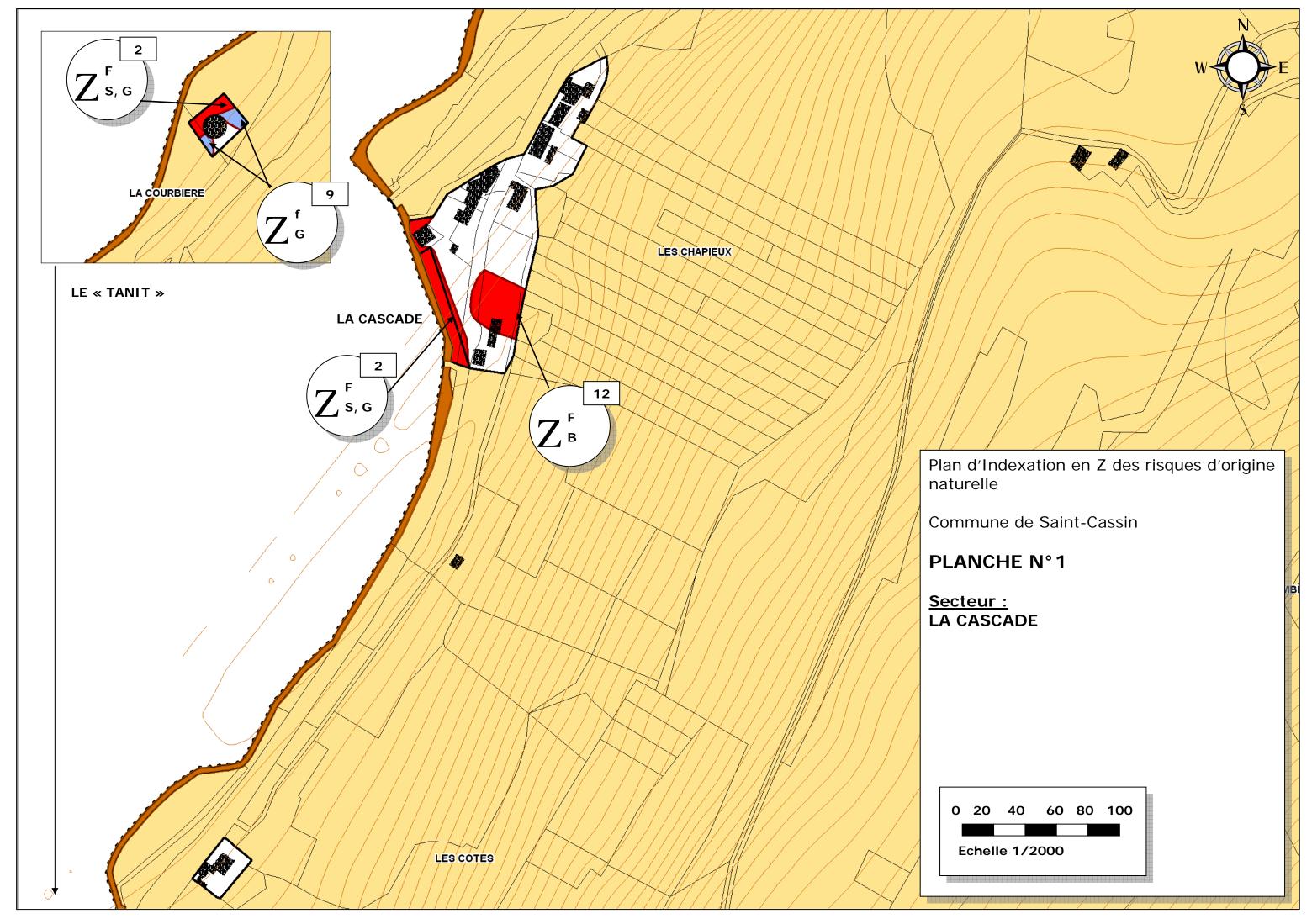
1cm sur la carte représente 20m dans la réalité.

CHARTE GRAPHIQUE

Les couleurs sont apposées pour une meilleure lisibilité du document, mais n'ont pas de valeur réglementaire en soit. ELLES NE DOIVENT PAS ETRE CONFONDUES AVEC CELLES D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES.







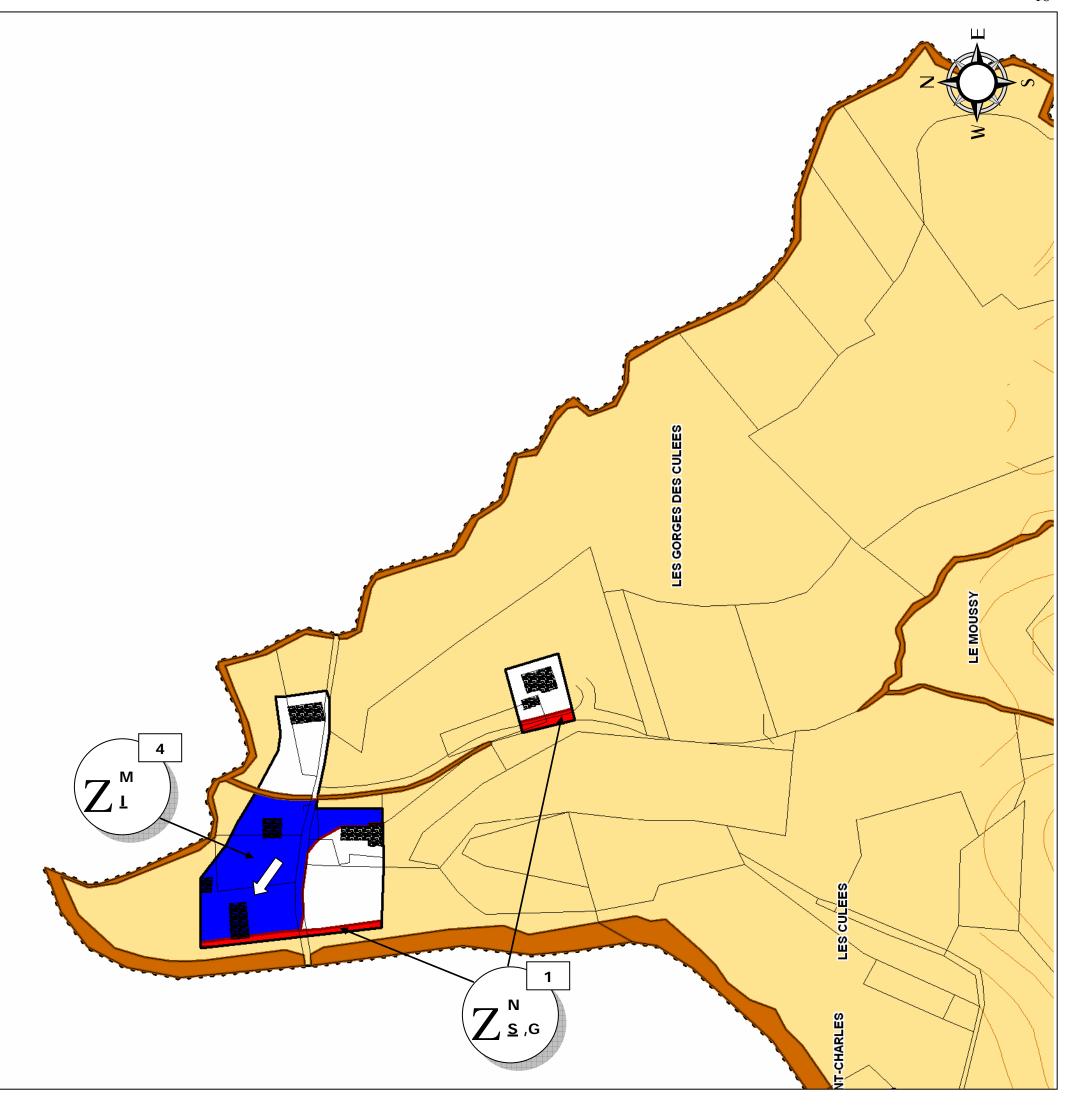
Plan d'Indexation en Z des risques d'origine naturelle

Commune de Saint-Cassin

PLANCHE N°5

Secteur:

LES GORGES DES CULEES



0 20 40 60 80 100

Echelle 1/2000

